

BULLETIN MUNICIPAL

N°57



Janvier 2024

MAIRIE
de
SUAUX
16260
CHARENTE



Tél. : 05 45 71 25 18 • E-mail : mairie@suaux.fr
Site internet : www.suaux.fr





Bonjour à toutes et à tous,

Avec toujours un contexte mondial très perturbé (changement climatique avec +1,5°C prévus maintenant dans 20 ans correspondant à +3,5° dans notre pays augmentant sécheresses et inondations, extension des guerres anti-occidentales, clientélisme électoral des élites politiques populistes, aggravation des fractures sociales ...), nous poursuivons le développement durable et écologique de nos projets (économies d'énergie/eau, respect de l'environnement, de la faune et de la flore) et poursuivant notre orientation résiliente et solidaire en soutien à toute notre population, notamment avec les nouveaux dispositifs 2023 qui ont remporté un vif succès et qui seront donc reconduits :

- ✚ reconduction de l'aide aux voyages scolaires et journées d'accueils de loisirs de 100€ / an en 2024 ;
- ✚ reconduction de l'aide aux étudiants supérieur/universitaire de 150 € /an pour l'année 2023/2024 ;
- ✚ reconduction de l'aide au passage du permis de conduire Auto de 150 € en 2024 ;
- ✚ reconduction de la prime de 300€ aux nouveaux bacheliers 2024 ;
- ✚ poursuite des investissements dans nos infrastructures bitumées (bourg, villages, 2 cimetières) ;
- ✚ poursuite des entretiens sous-traités (fauchage, élagage) à des partenaires privés locaux et des mutualisations avec notre Communauté de Communes « Charente Limousine » ;
- ✚ vous retrouverez dans le présent bulletin de nombreux sujets d'information présentés/développés (photos aériennes, , dangers du monoxyde de carbone, lettre contre les frelons asiatiques, nouveaux tarifs de la salle polyvalente, prochaines élections, point justice agricole, rappel des adresses postales normalisées, application agora, fredon Charente, débroussaillage d'hiver, ambroisie, lutte contre le harcèlement scolaire et la maltraitance animale, pass sport, économies d'énergies, réparations, directives anticipées, indemnité carburant, téléservice mers points permis, petits excès de vitesse...).

Côté associations, la municipalité réaffirme son soutien a priori aux éventuelles initiatives de relance de comité d'animation ou du club des seniors et je vous invite à poursuivre le soutien à l'association « Grain de Sable – RN 141 » (mise en service « Exideuil-Roumazières » prévue début 2025 et 2028/2029 pour nos 9 derniers kms).

L'ensemble du Conseil Municipal se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux habitants qui nous ont rejoint en 2023 et pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos familles, de très bonnes fêtes, voire vacances, de fin d'année... Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2024, une bonne santé et autant de bonheurs que possible.

Enfin, comme chaque année, nous vous donnons rendez-vous pour notre apéritif (salé et sucré) dimanche 14 janvier 2024 à 11h à la Salle Polyvalente.



Olivier PÉRINET

MOT DU MAIRE	2
VIE MUNICIPALE	3 à 7
INFORMATIONS	8 à 22
PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	23 à 39
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION	ONT PARTICIPÉ A CE NUMÉRO
Olivier PÉRINET	Christine MOLINER
COORDONNÉES	PUBLICATION
La Mairie • 1 rue du Château • 16260 Suaux	Tirage : 220 exemplaires (coût : 1,15 €/ex.)
Tél. : 05.45.71.25.18	Impression par nos soins sur papier FSC
E-mail : mairie@suaux.fr • Site : www.suaux.fr	



Vie Municipale

Secrétariat, Agence Postale Communale et Accès Public Internet

➤ HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi
au vendredi

9h10 – 12h20
(12h pour l'API)

➤ LE MAIRE

☎ 06.82.07.47.25
@ maire@suaux.fr

Le Maire est à votre service en Mairie le mercredi matin sur rendez-vous.

➤ COORDONNÉES



☎ 05.45.71.25.18

@ mairie@suaux.fr

🌐 www.suaux.fr

➤ DANS VOTRE AGENCE POSTALE VOUS POUVEZ

- | | |
|------------|---|
| Acheter | -Des timbres-poste, des enveloppes prêt-à-Poster, des emballages Colissimo, des chronoposts... |
| Déposer | -vos envois postaux, |
| Retirer | -vos lettres recommandées, vos colis, |
| Bénéficier | -de services de proximité (réexpédition et garde du courrier), |
| Effectuer | -des opérations financières de dépannage (pour les titulaires de CCP et comptes d'épargne) : retrait d'espèces, carte bancaire. |

Publicité des professionnels

M. GADY (La Gasse) est inscrit au RC et adhérent auprès d'une centrale d'achats française permettant de réaliser des économies sur des produits de consommation courante : pour tout renseignement, n'hésitez pas à le contacter au 06 81 53 24 47.

Commerces ambulants



➤ BOULANGER

M. BABIN
Cherves-Châtelars
☎ 05.45.65.07.96

Jours de passage

Mardi après-midi, jeudi matin et dimanche matin.

Villages desservis

L'Age, Le Bourg, La Fayolle, La Gasse,
Le Mas-Foubert, La Messandière, Montpioux,
Le Pouvalet, La Ouépillère, La Saille.

➤ BOUCHER

M. & Mme POSTEL
Montemboeuf
☎ 05.45.65.02.03

Il n'y a plus de tournée

Commande par téléphone
et livraison à domicile

Calendrier prévisionnel

Ramassage du verre pour
les personnes âgées ne
pouvant se déplacer
Mardi 16 janvier 2024

Ramassage du verre pour
les personnes âgées ne
pouvant se déplacer
Mardi 19 mars 2024

Ramassage du verre pour
les personnes âgées ne
pouvant se déplacer
Mardi 21 mai 2024

Vœux de la municipalité
Dimanche 14 janvier 2024
Salle polyvalente à 11h

Réunion du Conseil
Municipal
Mardi 23 janvier 2023
à 19h en Mairie

Repas des Aînés
Dimanche 11 février 2024
Salle polyvalente à 12h

➤ CONGÉS DE FIN D'ANNÉE

Le secrétariat de mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du
Mardi 26 décembre 2023 au lundi 01 janvier 2024 inclus.

M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.

Rétrospective état civil

Années	Naissances	Mariages	PACS	Décès	Années	Naissances	Mariages	PACS	Décès
2018	3	3		9	2021	3	1	5	4
2019	1	0	2	5	2022	3	2	1	4
2020	4	2	1	3	2023	3	3	1	2

Communauté de communes Charente Limousine



Communauté de Communes de Charente Limousine
8 rue fontaines des jardins
16500 CONFOLENS

Du Lundi au Vendredi 8h30-12h30 // 13h30-17h30

05 45 84 14 08 - CONFOLENS

05 45 71 07 79 – TERRES DE HAUTE-CHARENTE

<https://www.charente-limousine.fr>

Les numéros utiles

➤ URGENCES

SAMU	15 ou 112
POMPIERS	18
GENDARMERIE DE ROUMAZIÈRES	05.45.71.30.02 ou 17
SOS MÉDECINS	3624
CENTRE ANTI-POISON BORDEAUX	05.56.96.40.80
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - SIAEP	05.45.71.30.48
DÉPANNAGE TÉLÉPHONE	Voir numéro sur facture
DÉPANNAGE EDF	Voir numéro sur facture
URGENCE VIOLENCE MALENTENDANT	114
VIOLENCE INFO	3919

Vie Municipale

➤ COLLECTE DES SACS

2024	Ordures ménagères	Recyclable (jaunes)
Janvier	Jeudi 04, Mercredis 17, et 31	Mercredis 10 et 24
Février	Mercredis 14 et 28	Mercredis 07 et 21
Mars	Mercredis 13 et 27	Mercredis 06 et 20
Avril	Mercredis 10 et 24	Jeudi 04, Mercredi 17
Mai	Jeudis 09 et 23	Jeudi 02, Mercredis 15 et 29
Juin	Mercredis 05 et 19	Mercredis 12 et 26
Juillet	Mercredis 03, 17 et 31	Mercredis 10 et 24

Il est conseillé de sortir vos sacs, la veille au soir. Les personnes n'ayant plus de sacs jaunes peuvent s'en procurer à la Mairie.

➤ DECHETTERIE DE CHASSENEUIL

Horaires d'ouverture		
Lundi	9h – 12h	14h – 18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14h – 18h
Jeudi	9h – 12h	14h – 18h
Vendredi	9h – 12h	14h – 18h
Samedi	9h – 12h	14h – 18h

☎ 05.45.39.94.49

🌐 www.calitom.com

📍 Zone d'Emploi
16260 Chasseneuil

Pour vos déchets vous disposez également de déchetteries à Roumazières-Loubert, Saint-Claud, Montembœuf et La Rochefoucauld.

➤ DATES LIMITES DE DÉPÔT DES ARTICLES ET PUBLICITÉ

• Avant le 13 des mois de juin et décembre

Participer, informer

➤ PARTENARIATS

Vous souhaitez faire de la publicité dans le prochain bulletin municipal (format unique 8,6x4,5 cm, couleur), visible 6 mois par tous les habitants (220 exemplaires), sur le site internet de la commune et affiché au secrétariat, pour 30 € (justificatif fourni pour vos charges), alors contactez la Mairie.

➤ ASSOCIATIONS

Vous avez un article, des informations ou des événements intéressant les habitants de la commune à faire passer dans le bulletin municipal, n'hésitez pas à les communiquer à la Mairie.

➤ HABITANTS DE SUAUX

Vous avez une idée d'article ou des informations intéressantes à faire partager aux habitants de la commune. N'hésitez pas à les communiquer à la Mairie qui les publiera dans le prochain bulletin.

Reportage photos aériennes

Un reportage de 49 photos aériennes (prises par drone en juillet 2021) est disponible sur notre site internet (<http://www.suaux.fr/documents/temps/Reportage-Aerien-07-2021.pdf>).

Si des personnes sont intéressées par des agrandissements en 40X60 cm, elles peuvent contacter le secrétariat pour obtenir les conditions (prix, délai).

État civil

➤ Décès

Stéphane PENICHON
Décédé le 3 juin 2023
A Suaux

Serge GAILLEDROT
Décédé le 1er mars 2023
A Limoges

➤ Naissances

Jayden
Né le 7 mars 2023
A Saint-Michel

Théa, Marine, Anna
Née le 12 juin 2023
A Soyaux

Margaux, Bernadette
Née le 26 juin 2023
A Limoges

➤ Mariages

Lara MARTINEZ et Evan MOREAU
le 20 mai 2023

Sophie PELLETIER et Jérémie AUDOUIN
le 12 août 2023

Marion TERRADE et Pierre
HERBRETEAU le 26 août 2023

Les dangers du monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges voire des décès. Il peut être émis par tous les appareils à combustion (chaudière, chauffage d'appoint, poêle, groupe électrogène, cheminée...).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement et à une bonne utilisation des appareils à combustion.
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : brasero, barbecue, cuisinière, etc.
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments.

En savoir plus : www.prevention-maison.fr
Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES)

www.inpes.sante.fr



Club des Séniors ou Comité d'Animation

Si des personnes sont intéressées pour réactiver le club des Séniors ou le Comité d'Animation, la Commune pourra les assister au niveau administratif.

Frelons asiatiques

Pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, une aide de 80€ sera versée sur présentation de la facture originale d'un professionnel spécialisé dans la destruction des nids de frelons asiatiques aux propriétaires qui décident de les faire détruire entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2024.

Mélange pour piège à frelons asiatiques :- 1/3 de bière brune- 1/3 de vin blanc- 1/3 de sirop de grenadine ou cassis ou miel.

Salle polyvalente

➤ TARIFS DE LOCATION

	Grande salle (200 pers. Max) + cuisine	Petite salle (25 pers. Max)
		Hors week-end et du 15/10 au 15/04
Association communale ou assimilée	- gratuit 1 fois par an (incluant chauffage) - ensuite 80 € par location	- gratuit sans cuisine - 55 € avec cuisine
Habitant de la commune	- 115 € pour 1 jour (En semaine) - 180 € pour 2 jours ou week-end	- 55 € par jour sans cuisine - 75 € par jour avec cuisine
Particulier ou association hors-commune	- 180 € pour 1 jour (En semaine) - 235 € pour 2 jours ou week-end	- 75 € par jour sans cuisine - 115 € par jour avec cuisine

Cas particuliers: la vaisselle n'est pas comprise dans le prix de location sauf les locations gratuites; 1 couvert correspond à 1 couteau/fourchette/petite et grande cuillère, 2 ou 3 verres à eau ou vin, 1 ou 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 coupe de Champagne et 1 tasse à café; la location d'au moins 10 couverts donnent droit à l'ensemble des ustensiles/plats ; le nombre de jours de location s'entend entre états des lieux; pas d'états des lieux possible samedi ni dimanche ni jours fériés (vendredi matin au lundi matin = 2 jours: forfait week-end).

➤ LOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Désignation	Quantité	Tarifs (unitaire)
Vaisselle (couverts, verres et assiettes...)	200 max	0,50 € / personne
Bancs (sauf si location de la salle)	14 max	0,50 € / banc
Tables (sauf si location de la salle)	14 max	2,00 € / table
Chaises (sauf si location de la salle)	160 max	0,30 € / chaise
Consommation électrique (chauffage, climatisation)		0,20€/kWh

➤ POUR RÉSERVER

Pour réserver la salle polyvalente (petite ou grande salle), vous devrez fournir :

1. Pour valider définitivement la réservation, **des arrhes de 40 € seront demandées dès la prise de réservation** (montant non remboursable en cas d'annulation moins d'un mois avant la date prévue) sauf pour les associations communales.
2. Au plus tard lors de la remise des clés, **une caution de 400 € pour la grande salle ou de 200 € pour la petite salle**, celle-ci sera déposée par chèque (qui ne sera pas encaissable avant la fin de la location). La caution ne sera pas demandée pour les associations communales.
3. Une attestation d'assurance responsabilité civile valide (particulier, association, ...).
4. Le montant de la caution lors de la location de bancs, vaisselle etc... hors salle est fixé à : 30 € par banc 30 € par table 10 € par chaise et 5 € par couvert.

2 états des lieux sont prévus :

- Le vendredi, veille de la location, un état des lieux de rentrée (prévoir si besoin de vaisselle) avec remise des clés. Joindre l'attestation d'assurance « responsabilité civile » et un chèque de caution.
- Le lundi, fin de la location, un état des lieux de sortie (retour vaisselle et propreté de la salle) avec reprise des clés. On vous remet votre chèque de caution.

Ensuite, le montant total à régler vous est communiqué et qui sera demandé par la trésorerie.

Depuis 2022, dans un objectif d'incitation à la réduction des déchets non-recyclables, les poubelles noires (déchets ménagers) sont supprimées à la salle polyvalente. **Les locataires devront évacuer leurs propres déchets ménagers.**

Prochaines élections

Élection	Prochain vote	Précédent vote
<u>Européennes</u>	9 juin 2024	Mai 2019
<u>Municipales</u>	2026	Mars et juin 2020
<u>Présidentielle</u>	2027	Avril 2022
<u>Législatives</u>	2027	Juin 2022
<u>Départementales (ou cantonales)</u>	Mars 2028	Juin 2021
<u>Régionales</u>	Mars 2028	Juin 2021

Si vous êtes un citoyen européen et que vous résidez en France, vous pouvez voter en France lors des élections européennes du 9 juin 2024 et lors des élections municipales. Pour cela, vous devez demander à être inscrit sur les listes électorales françaises.

Point Justice Agricole

POINT-JUSTICE AGRICOLE

Agriculteur, famille d'agriculteur ou salarié du secteur agricole, vous rencontrez des difficultés juridiques

Consultation gratuite d'avocat (sur Rendez-Vous) dans tous domaines du droit à :

France Service Confolens
2^{ème} étage Mairie de Confolens Place Henri Coursaget à Confolens
Prise de RDV au 05 45 84 10 65 ou au 05 45 84 94 56

point-justice
informer, orienter, aider
Centre socio culturel de Barbezieux
3 Rampe des mobiles à Barbezieux
Prise de RDV au 05 45 78 05 92

Plus de renseignements sur www.cdad-charente.fr

L'armée recrute

L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE RECRUTE PLUS DE 4000 JEUNES DE NIVEAU 3E À BAC +5

Viens nous rencontrer au CIRFA Air de La Rochelle, Place de Verdun.
Nous t'invitons et t'attendons, pour cela il te suffit de nous contacter au :

05 46 50 22 00 ou au 06 72 28 55 22

Ainsi tu pourras prendre rendez-vous au plus proche de chez toi ou sur l'une de nos permanences citées ci-dessous

Pour plus de renseignements, viens nous rencontrer au CIRFA:

ANGOULÊME - 2e et 4e mercredi de chaque mois
COGNAC - 2e et 4e mercredi de chaque mois
ROCHEFORT - 3e mercredi de chaque mois
ROYAN - 2e et 4e mercredi de chaque mois
SAINTES - 1er et 3e mercredi de chaque mois

Informations

Recensement citoyen

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser. Son recensement citoyen (parfois appelé par erreur *recensement militaire*) fait, il reçoit une *attestation de recensement*. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (par exemple, pour son inscription au bac avant 18 ans). Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la [Journée Défense et Citoyenneté \(JDC\)](#).



Vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^e anniversaire et jusqu'à la fin du 3^e mois qui suit. Exemple : si votre 16^e anniversaire est le 12 janvier 2008, vous devez faire votre recensement citoyen entre le 12 janvier 2024 et le 30 avril 2024.

À savoir : Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ce délai, vous pouvez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à faire reste la même.

Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

- Avant 18 ans, il faut présenter une *attestation de recensement* pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif.
- À partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Le recensement permet à l'administration de vous [inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18ans](#). Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

Les inscriptions pour le Service national universel sont ouvertes

Le Service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans. Il a notamment pour objectifs de promouvoir une société de l'engagement, renforcer la cohésion nationale grâce à la mixité sociale et accompagner les jeunes dans leur parcours personnel et professionnel.

Le Service national universel se déroule en 2 phases. La première est un séjour de cohésion de 12 jours, qui s'effectue dans un autre département que le sien. Les inscriptions sont ouvertes depuis le 6 novembre 2023 sur le site www.snu.gouv.fr.

Les dates des séjours proposés pour la session 2024 sont déterminées en fonction des vacances scolaires :

- pour la zone A : du lundi 19 février au samedi 2 mars ; du lundi 15 avril au samedi 27 avril ;
- pour la zone B : du lundi 26 février au samedi 9 mars ; du lundi 22 avril au samedi 4 mai ;
- pour la zone C : du lundi 12 février au samedi 24 février ; du lundi 8 avril au samedi 20 avril.

Des séjours sont également proposés en juin et en juillet (toutes zones confondues) :

- du lundi 17 juin au vendredi 28 juin ;
- du mercredi 3 juillet au lundi 15 juillet.

Le séjour de cohésion est gratuit. Tous les frais sont pris en charge par l'État : transport, alimentation, activités et tenue de volontaire.

Quelle est la 2^e phase du parcours SNU ?

Après le séjour de cohésion, le parcours SNU se poursuit dans une 2^e phase avec au choix :

- un temps d'engagement court (au minimum 84 heures ou 12 jours) dans le cadre d'une mission d'intérêt général ;
- un engagement plus long (entre 3 mois et 1 an) qui peut prendre différentes formes (effectuer du bénévolat associatif, accomplir une action de volontariat à l'international, intégrer la réserve opérationnelle des armées ou de la Police nationale, devenir sapeur-pompier volontaire...).

La mission d'intérêt général peut être réalisée en continu ou de manière épisodique durant l'année qui suit le séjour de cohésion. Elle doit se dérouler en dehors du temps scolaire ou du temps de travail. Il peut s'agir par exemple :

- d'une participation à une mission solidaire ; d'une aide apportée à des publics fragiles ; d'une participation à un chantier de restauration du patrimoine ; de l'organisation d'un événement culturel ou sportif.

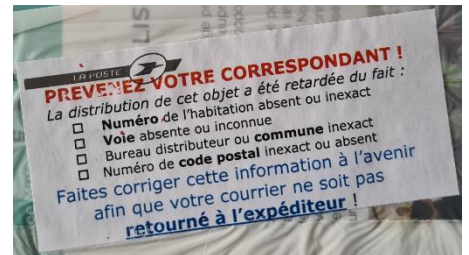
Aides financières communales reconduites en 2024

- Aide financière aux étudiants de 150 €
- Subvention journées d'accueil de loisirs et voyages scolaires de 100 € par enfant
- Subventions aux bacheliers de 300 €
- Subvention au permis de conduire de 150€
- Destruction nids de frelons de 80 €
- Participation aux écoles Lussac, Nieul, Genouillac, Chasseneuil de 700 € par enfant

Adresses normalisées distribution du courrier

La Poste constate encore des difficultés sur certaines correspondances des administrés de notre secteur de La Rochefoucauld, sujettes à des imprécisions chroniques entraînant des retards et des difficultés de distribution du courrier.

La dénomination et **surtout la numérotation** des voies sont des éléments structurants de l'aménagement du territoire qui, lorsqu'ils sont de qualité, véhiculent une image positive. Bien conduites, celles-ci permettent d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribuent à renforcer l'attractivité économique, démographique et touristique d'un territoire, mais aussi la sécurité et le bien-être des habitants (accès facilité aux pompiers, médecins, livreurs, visiteurs...). De fait, l'adresse est un véritable élément du développement économique local.



Nous vous rappelons donc de bien vouloir faire **rectifier votre adresse normalisée** auprès de vos expéditeurs récents et connus ainsi qu'aux habituels afin de faciliter les tournées et le travail manuel de tri des agents du service courrier de la poste.

Agora, une application permettant un dialogue direct entre les citoyens et le gouvernement

Le ministère du Renouveau démocratique a annoncé le 28 septembre 2023 le lancement d'Agora, une application mobile gratuite sur laquelle les utilisateurs peuvent poser des questions aux membres du gouvernement et donner leur avis sur des sujets proposés par des ministres.

L'application « **Agora - Citoyens & Gouv** » a notamment pour objectif, selon le ministère du Renouveau démocratique, de mieux associer les Français aux grandes décisions qui les concernent ; elle doit permettre à tout un chacun d'exprimer ses choix et ses attentes concernant les politiques publiques mises en place.

Les utilisateurs de l'application Agora peuvent notamment :

- donner leur avis sur des sujets soumis par des membres du gouvernement. Chaque mois, 4 consultations doivent être proposées en moyenne. Une consultation dure 4 semaines ;
- adresser des questions au gouvernement et indiquer qu'ils « soutiennent » une interrogation posée par un autre utilisateur en cliquant sur un bouton prévu à cet effet. Chaque utilisateur peut poser au maximum une question par semaine et en « soutenir » autant qu'il le souhaite.



Chaque semaine, le ministre concerné, ou le porte-parole du gouvernement, répond dans une vidéo postée sur l'application (avec également une transcription textuelle) à la question qui a suscité le plus d'adhésion. Les utilisateurs peuvent ensuite indiquer si, selon eux, le ministre a réellement répondu à la question posée ou si ce n'est pas le cas.

Avant de participer à une consultation, les utilisateurs peuvent lire sur l'application un texte présentant les grandes lignes du sujet et rappelant les objectifs poursuivis par le gouvernement. Les participants répondent ensuite à une dizaine de questions à choix multiples ou à réponses libres, avec la possibilité de ne pas répondre à une ou plusieurs des interrogations. Une fois le questionnaire fini, les participants peuvent consulter quand ils le souhaitent les résultats des questions à choix multiples de la consultation. Pour les questions à réponses libres, une synthèse est réalisée et rendue publique une fois la consultation terminée.

À l'issue de chaque consultation, il est indiqué dans l'application :

- les enseignements tirés ;
- les actions qui en découlent ;
- la nature et les modalités de mise en œuvre des décisions prises.

Informations

Fredon Charente



FREDON CHARENTE

Adresse : 69 Rue DE BELLEFONDS 16100 COGNAC

Contact : Monsieur CUSSAGUET JEROME

Mail : jerome.cussaguet@fredon-na.fr

Téléphone : 07.48.88.10.62

Le réseau FREDON en Charente intervient sur le département en collaboration avec les collectivités, les agriculteurs et l'ensemble des acteurs du territoire pour la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et les espèces envahissantes ainsi que pour la protection des cultures.

A ce titre, FREDON déploie tout au long de l'année des programmes de surveillance, de prévention et de lutte pour les maîtriser en apportant son expertise pour leur identification et le choix des méthodes d'interventions.

Ses techniciens vous accompagnent tout au long de l'année pour la mise en place d'actions de gestion :

- Lutttes collectives par piégeage (rongeurs aquatiques, frelons asiatiques, oiseaux déprédateurs, etc.),
- Inventaire et surveillance des espèces exotiques envahissantes,
- Identification, formation et conseil de gestion sur les bioagresseurs, (chenille processionnaire, frelon, rats-souris, etc.)
- Prestations de destruction des nids de frelons asiatiques.

En fonction de vos demandes et de vos besoins (collectivités, agriculteurs et administrés), des actions peuvent-être organisées par FREDON sur la commune.

Charente connect

Pour favoriser l'inclusion numérique, l'Espace numérique Sud Charente, association subventionnée par le Département de la Charente, **lance une expérimentation de plateforme téléphonique** soutenue par la Mednum : **Charente connect** destinée à tous les charentais en situation de fracture numérique.

- Contactez le **0 805 543 057**
- les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 17h30

Un numéro gratuit pour vous aider, vous accompagner et vous orienter dans vos pratiques numériques du quotidien. Vous recevrez un accompagnement adapté à vos besoins, quelque soit votre niveau de connaissance en informatique et vos difficultés.

Toutes les informations sur le site [charente connect](http://charenteconnect.fr)

CHARENTE CONNECT 0 805 543 057
Numéro gratuit !

Un numéro pour vous aider, vous accompagner et vous orienter dans vos pratiques numériques du quotidien !

Le lundi, mercredi et jeudi de 9h à 17h30
Plus d'infos : charenteconnect.fr

Débroussailliez votre terrain dès maintenant pour éviter des feux durant l'été

L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour débroussailler autour de votre habitation, et ainsi réduire les risques de propagation de feux estivaux. Les végétaux, qui ont perdu leurs feuilles, sont plus faciles à tailler ; et les coupes effectuées ne perturbent pas les cycles de reproduction de la faune et de la flore, qui ont lieu au printemps.

Le Gouvernement a lancé le 15 novembre 2023 une campagne d'information interministérielle pour rappeler les obligations légales de débroussaillage et l'intérêt d'agir dès l'automne pour réduire les risques d'incendies estivaux.

Débroussailler consiste à réduire sur un terrain la masse des matières végétales de toute nature (herbes, branchages, feuilles...). Il s'agit de créer des discontinuités entre :

- la végétation haute (arbustes et arbres) et la végétation basse (herbes, plantes...) ;
- les végétaux d'une même taille ;
- les végétaux et les bâtiments.

Ces discontinuités permettent de diminuer le risque d'incendie, et en cas de feu de freiner la propagation de celui-ci et baisser son intensité. Plus un arbre sera éloigné d'une habitation ou d'un autre arbre, plus le feu aura des difficultés à se propager ; et de manière générale, moins il y a de matière combustible présente, moins le feu sera puissant.

Dans certains territoires particulièrement exposés aux risques de feux de forêts, le débroussaillage est obligatoire sous peine de se voir infliger une sanction administrative voire pénale. Même si votre terrain n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage, ce dernier est tout de même recommandé si votre habitation est proche d'une zone boisée.

Le débroussaillage permet notamment d'assurer la protection de votre maison. En cas d'incendie, vous pouvez ainsi y rester confiné le temps nécessaire sans vous mettre en danger en prenant votre voiture par exemple.

Comment bien débroussailler votre terrain ?

Pour accomplir correctement le débroussaillage de votre terrain, vous devez notamment :

- supprimer les arbustes situés sous les arbres ;
- couper les branches ou les arbres en contact avec votre maison ;
- réduire la masse de végétaux présents au sol ;
- tailler vos haies ;
- élaguer les branches basses des arbres ;
- ne pas conserver les déchets verts issus du débroussaillage.

Le débroussaillage doit être réalisé chaque année. Il est conseillé d'effectuer les actions de coupes d'arbres et d'arbustes pendant l'hiver ; les opérations sur la végétation basse peuvent, pour leur part, être effectuées jusqu'à la fin du printemps.

Vous pouvez aussi faire appel à un professionnel, qui possède les connaissances et les outils nécessaires.

À noter : vous pouvez utiliser en compost individuel les déchets verts produits à la suite du débroussaillage de votre terrain. Vous pouvez également vous renseigner auprès de votre mairie pour savoir le moyen choisi par votre commune pour le traitement de ces déchets (prise en charge par une déchèterie, collecte sélective...).

La tentative de résolution amiable devient obligatoire pour certains litiges

[Litiges -La tentative de résolution amiable devient obligatoire pour certains litiges | Service-public.fr](#)

À compter du 1^{er} octobre, la tentative de résolution amiable devient obligatoire, pour certains litiges, avant de saisir le tribunal. Une obligation prévue par le décret du 11 mai 2023, qui concerne les demandes en justice relatives au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 € et des litiges spécifiques.

Cette démarche doit être tentée à peine d'irrecevabilité de la demande en justice : pour les petits litiges, le juge ne peut pas être saisi immédiatement, une tentative de résolution amiable est obligatoire et doit être justifiée. Si la démarche n'est pas entreprise, la demande sera jugée irrecevable par le juge.

L'obligation de démarche amiable préalable s'impose dans les cas suivants :

- demandes de versement d'une somme **ne dépassant pas le montant de 5 000 €** ;
- demandes liées aux troubles anormaux du voisinage ;
- demandes relatives au bornage, au curage de fossés et canaux, aux distances de plantations ou à l'élagage d'arbres.

Textes de loi et références

Décret n° 2023-357 du 11 mai 2023 relatif à la tentative préalable obligatoire de médiation, de conciliation ou de procédure participative en matière civile.



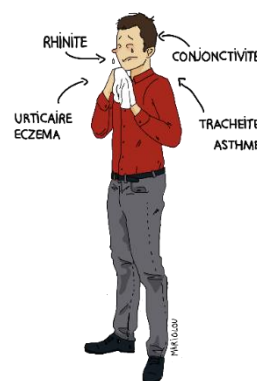
Attention à l'ambroisie



L'Ambroisie à feuilles d'armoise, *Ambrosia artemisiifolia* L. est une plante exotique envahissante, arrivée d'Amérique du nord par introductions accidentelles successives, depuis la deuxième moitié du XIX^e siècle. On la retrouve maintenant sur l'ensemble du territoire français à des degrés divers.

Son pollen, très allergisant, cause **un problème majeur de santé** publique. Les symptômes allergiques, comparables à ceux associés au « rhume des foins » (rhinite, conjonctivite, urticaire, eczéma...) peuvent entraîner l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

Son fort potentiel d'envahissement lui permet de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bords de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.). En cultures, elle peut être la cause **des pertes de rendement** partielles voir totales lorsqu'elle envahit une parcelle.



Chaque pied d'ambroisie est capable de produire chaque année sur la période été-automne à la fois :

- des millions de grains de pollen pouvant affecter les personnes allergiques ;
- plusieurs centaines à milliers de semences qui représentent autant de nouveaux pieds d'ambroisie pouvant se développer les années suivantes.

Ainsi, pour éviter un envahissement par les ambrosies tel que le connaissent certains territoires où la lutte devient très coûteuse, il est fortement recommandé de **mettre en œuvre, le plus précocement possible, des mesures de prévention et de lutte contre ces espèces**.

Par ailleurs, aux coûts de prévention et de lutte qui s'accroissent au fur et à mesure que les plantes se propagent, s'ajoutent des dépenses de santé. En effet, en région Auvergne-Rhône-Alpes, région française la plus concernée, l'ARS a estimé qu'en 2017 plus de 660 000 personnes de la région (soit environ 10% de la population régionale) ont été allergiques au pollen d'ambroisie, ce qui a représenté un coût total en termes de santé de l'ordre de 40 millions d'Euros pour la seule année 2017.

Apprenez à reconnaître l'ambroisie et surveillez vos terrains. Il faut par exemple faire attention aux environs des mangeoires pour oiseaux car les sachets de graines commercialisées pour leur alimentation contiennent parfois des graines d'ambroisie.

Si vous pensez avoir trouvé de l'ambroisie :

- 1- Faire **confirmer l'observation** par un expert (ex : Observatoire des ambrosies, conservatoire botanique national, etc.)
- 2- Si c'est de l'ambroisie, vous pouvez **la signaler** utilisant la plateforme suivante : <https://www.signalement-ambroisie.fr/> (elle permet de signaler la présence d'ambroisie en ligne). Si vous préférez, vous pouvez aussi écrire à contact@signalement-ambroisie.fr ou téléphoner au 0 972 376 888.
- 3- S'il y a peu de plantes, le mieux est **d'arracher avec des gants** avant la floraison.
- 4- S'il y a trop de plantes, il existe différentes techniques à utiliser avant qu'elle ne fasse de graines : fauchage, bruleur thermique, broyage, binage, les moutons la mangent, etc.

Dessus



Dessous

Pour plus d'information et accéder à de la documentation sur les moyens de lutte, vous pouvez consulter le site internet de l'Observatoire des ambrosies : www.ambroisie.info

observatoire.ambroisie@fredon-france.org

+33(0)1 53 83 71 73 Pour s'informer : www.ambroisie.info

Pour suivre l'actu : www.ambroisie-blog.org

FREDON France – 11 rue Lacaze 75014 PARIS



La modernisation de la collecte pour améliorer le recyclage et la valorisation



Alors que le service de collecte a fait l'objet de nombreuses évolutions ces dernières années, une étude réalisée en 2022 a permis de faire le bilan et de définir le service de collecte de demain. Cinq mesures principales ont été identifiées pour maintenir et renforcer la qualité de service tout en améliorant le recyclage des déchets.

- **La collecte des ordures ménagères en sacs transparents tous les 15 jours** pour améliorer

efficacement et durablement les gestes de tri et de compostage, et amplifier les résultats concluants de l'expérimentation menée en 2022 auprès de 15 000 charentais ;

- **La collecte en porte-à-porte** partout où cela est possible pour maintenir la qualité de service rendu aux usagers, permettre un contrôle de la qualité des déchets présentés à la collecte et supprimer progressivement les bacs de regroupement qui sont sources de trop d'incivilités et d'erreurs ;
- **La collecte sélective toutes les semaines** compte tenu de l'extension des consignes de tri et des volumes plus importants à collecter ;
- **La dotation progressive en bacs individuels** pour les ordures ménagères et la collecte sélective afin d'améliorer les conditions de

collecte pour les agents ;

- **Le tri des déchets alimentaires** avec la poursuite des dotations de composteurs individuels, le déploiement des points de compostage partagés et les bornes de collecte.

Ces déploiements progressifs sont à l'étude dans chaque territoire charentais selon leurs spécificités.

i Pour tout comprendre du programme, découvrez la plaquette sur www.calitom.com




Plus d'informations sur www.calitom.com - N° vert 0 800 500 429

Harcèlement scolaire : les dernières mesures

Alors que le 9 novembre est la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, le gouvernement met en place deux actions afin de mieux prévenir et détecter les situations de harcèlement : un questionnaire destiné aux élèves et le déploiement du programme pHARE.

La journée de lutte contre le harcèlement scolaire à l'école a été instaurée en 2015 et a lieu chaque année le premier jeudi suivant les vacances de la Toussaint.

Un [clip national de sensibilisation](#) à la lutte contre le harcèlement scolaire, réalisé par des collégiens, est notamment mis à la disposition des établissements. Il a pour thème « Et si l'autre c'était toi ? ».

Cette journée est l'occasion pour le gouvernement de mettre l'accent sur 2 actions phares en matière de lutte contre le harcèlement scolaire : la mise en place d'un questionnaire destiné aux élèves et le déploiement du programme pHARE à tous les établissements.

Un questionnaire pour « donner la parole aux élèves »

Le décret du 7 novembre 2023 précise les modalités d'un nouveau dispositif nommé « *Enquête harcèlement* ». Un questionnaire, adapté pour chaque tranche d'âge, sera distribué au moins une fois par an aux élèves **du CE2 à la terminale**. Il doit être proposé aux élèves dès le mois de novembre. Ce questionnaire est **anonyme**.

Les objectifs du programme pHARE :

- doter tous les établissements scolaires d'un plan de prévention structuré ;
- sécuriser les équipes pédagogiques ;
- créer une « *communauté protectrice* » pour lutter contre le harcèlement, notamment à travers des élèves « *ambassadeurs* » (collégiens et lycéens) sensibilisés à la résolution des situations.

Pour en savoir plus sur le programme pHARE.

Rappel : dans le cadre de ce dispositif, un numéro gratuit, anonyme et confidentiel est mis à disposition des élèves, parents et professionnels de l'éducation : le **3018**, disponible 7j/7 de 9h à 23h. L'écoute est assurée par des psychologues, des juristes et des spécialistes des outils numériques.

Numéro également disponible par tchat en direct, via Messenger ou en téléchargeant l'application [3018 e-enfance](#).

380 référents harcèlement ont par ailleurs été mis en place pour aider les familles à résoudre des situations de harcèlement. [Consulter la carte des référents par académie.](#)



Informations

L'ANAH



Propriétaires

sécurité, confort, salubrité,
déduction fiscale,
économie d'énergie, accessibilité.

L'Anah PROPOSE DES AIDES FINANCIERES

- propriétaires occupants désireux de réaliser des travaux :
- d'économie d'énergie en vue de réduire la facture énergétique,
- d'adaptation au handicap ou de maintien à domicile dans le cadre du vieillissement.

Ces aides sont soumises à des critères de ressources.
Une demande en ligne peut être initiée sur le site monprojet.anah.gouv.fr

- propriétaires bailleurs souhaitant réhabiliter un logement en vue de louer à des ménages aux revenus modestes

Pour tous renseignements, la délégation locale de l'Anah est à la disposition des propriétaires au **05.17.17.38.29**

Présence verte charente



PRÉSENCE VERTE CHARENTE
Services à la personne
sur tout le département de la Charente

Ensemble, améliorons votre quotidien !

Devis gratuit
05 45 97 81 30

LIVRAISON de REPAS à DOMICILE

- Repas livrés chez vous, du lundi au dimanche
- Choix de menus
- Régimes adaptés

JARDINAGE / BRICOLAGE

- Nous intervenons avec notre propre matériel.
- Contrat d'entretien à l'année ou prestations ponctuelles.

www.presencevertecharente.fr



PASS SPORT



MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES

PASS SPORT

revient pour la
saison 2023-2024

**Bénéficiez d'une déduction
de 50 euros dans
un club sportif éligible !**

Le Pass'Sport est réservé aux familles qui perçoivent l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation aux adultes handicapés et les étudiants boursiers.

Toutes les informations sur
www.sports.gouv.fr/pass-sport

L'ADIL

Vous recherchez une information rapide dans le domaine de l'habitat, appelez le 05 45 93 94 95. Un juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 16) est là pour vous répondre.

L'ADIL vous accueille de préférence, sur rendez-vous à son siège :
du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30
et de 14 h 00 à 17 h 30
Maison Départementale de l'Habitat, 57 rue Louis Pergaud

Elle est présente sur votre territoire en permanence (sur RDV à prendre auprès de l'ADIL) à :

- Terres de Haute Charente (Roumazières) le 2ème mercredi du mois matin à l'Espace Haute Charente
- 65 RN - Confolens le 2ème mercredi du mois après-midi à l'Espace France Services - Place Henri Coursaget

Indemnité carburant élargie en 2024 :

Quelles conditions pour toucher ce chèque de 100 euros ?

Bonne nouvelle pour les conducteurs. Un amendement intégré au projet de loi de finances pour 2024, adopté à l'Assemblée nationale par 493, élargit l'**indemnité carburant** au 6e décile. Cela signifie donc que 60 % des Français qui utilisent leur véhicule personnel pour relier leur domicile à leur travail pourront toucher cette aide financière d'un montant de 100 euros.

Quelles conditions pour toucher le chèque carburant en 2024 ?

Les conditions pour **percevoir le chèque carburant** devraient être les mêmes que [celles de 2023](#). Si l'on se fie au site du ministère de l'Économie, il faudra donc :

- **être domicilié fiscalement en France** et habiter en métropole, à La Réunion, en Guadeloupe, en Guyane, à Mayotte ou en Martinique ;
- ne pas payer l'impôt sur la fortune immobilière ;
- **utiliser son véhicule pour aller travailler** (deux-roues, trois-roues ou voitures à moteur thermique, électrique ou hybride) ;
- avoir déclaré un revenu d'activité ;
- **faire partie des 60 % des contribuables les plus modestes**. Pour le savoir, il faut connaître son revenu fiscal de référence par part. Selon le dernier rapport de la DGFIP, la valeur du 6e décile était de 16 971 euros en 2021. Le gouvernement devrait donc prochainement préciser ce montant à ne pas dépasser. Il devrait se situer **entre 17 000 et 18 000 euros**, estime Le Parisien.

Comment bénéficier de cette indemnité carburant ?

Là encore, rien ne devrait changer. Ainsi, sauf changement de dernière minute, à partir de janvier 2024, **il faudra faire la demande via un formulaire disponible sur le site des impôts**, en indiquant son numéro fiscal, le numéro d'immatriculation de son véhicule et attester sur l'honneur que vous utilisez votre véhicule pour aller travailler.

En élargissant au 6e décile, ce coup de pouce en faveur du pouvoir d'achat va bénéficier à **1,6 million de personnes supplémentaires**, précise [l'amendement](#). En tout, 5,9 millions de personnes devraient ainsi toucher l'indemnité carburant en 2024. Coût total pour l'État : 590 millions d'euros.

Pour rappel, cette année, 4,3 millions de Français avaient perçu ce coup de pouce **d'un montant de 100 euros**.

Une plateforme en ligne pour signaler les problèmes de réseaux

Vous rencontrez des problèmes avec vos connexions internet et téléphonie, ou encore vos envois postaux ? Une nouvelle plateforme en ligne vient d'ouvrir sur laquelle vous pouvez signaler les dysfonctionnements rencontrés et obtenir des renseignements. Découvrez les services proposés par *J'alerte l'Arcep* !

En cas de dysfonctionnements rencontrés avec des opérateurs fixes, mobiles, internet et postaux, vous pouvez désormais alerter l'Arcep (l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) grâce à sa nouvelle plateforme en ligne.

Cet espace d'échanges s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises et aux collectivités.

Comment ça marche ?

Rendez-vous sur [j'alerte l'Arcep](#) :

- Précisez votre statut (Particulier, Entreprise, Collectivité, Développeur, Opérateur).
- Indiquez l'objet de votre alerte (mobile, fixe-internet, postal, équipements terminaux, distribution de la presse) et vos explications : vous avez la possibilité de signaler tous types de problème (changement d'opérateur mobile, contrat, souscription, neutralité du Net, démarchage/spam, facture, handicap, etc.).
- Accédez aux fiches-conseils correspondant à votre problème.

Quelles sont les actions de l'Arcep ?

La remontée des dysfonctionnements par les utilisateurs permet à l'Arcep d'optimiser ses actions de régulation.

Quand un pic d'alertes sur un même dysfonctionnement est identifié, l'action de l'autorité peut prendre différentes formes :

- contacter l'opérateur pour s'assurer qu'il ait lui-même détecté le dysfonctionnement et qu'il y apporte une solution rapide : votre alerte évite qu'un dysfonctionnement ne s'installe dans la durée ;
- modifier le cadre réglementaire ou le préciser pour l'adapter aux situations concrètes : votre alerte contribue à l'évolution de la régulation au plus près du quotidien des utilisateurs ;
- dans certains cas, ouvrir une procédure à l'encontre d'un opérateur : votre alerte vient alimenter les indices permettant de qualifier le problème.

Informations

Economies d'énergie - Le geste du moment

Pour vous rafraîchir, ne mettez pas votre compte bancaire dans le rouge !

Lors des gros coups de chaud, la climatisation peut sembler être la meilleure solution pour se rafraîchir, et avec un climatiseur portable c'est si simple...

Attention cependant aux mauvaises surprises sur la facture d'électricité.

Un climatiseur portable consomme jusqu'à 2,5 X plus qu'un climatiseur fixe (PAC air/air) et 30 X plus qu'un ventilateur, et peut représenter plus de 130€ de facture électrique pour 1 mois d'utilisation. Cela participe de surcroît au réchauffement de l'environnement extérieur proche (rue, jardin, balcon, terrasse).

Privilégiez donc le ventilateur ou le rafraîchisseur d'air (ou ventilateur humidificateur), un ventilateur amélioré qui permet de réduire de quelques degrés la température environnante, quand le ventilateur classique ne rafraîchit que la ou les personnes dans sa direction. Une bonne ventilation du logement (VMC, VMR ou VMI) est recommandée avec le rafraîchisseur d'air.

N'oubliez pas néanmoins que les meilleures solutions pour éviter les surchauffes en été se trouvent avec l'amélioration de l'enveloppe du bâtiment (isolation, inertie, déphasage, végétalisation...) et avec les bons réflexes (voir le geste du moment précédent).

Pour plus de précisions et obtenir des conseils personnalisés sur les pistes d'économies d'énergie les plus adaptées à votre logement et votre situation, rapprochez-vous d'un conseiller énergie du C.A.U.E :

le C.A.U.E. est l'Espace France Renov' pour le département de la Charente (hors Grand Angoulême et Grand Cognac), service public de la rénovation énergétique des logements. Les espaces France-Renov constituent un réseau de proximité mis en place par les communautés de communes avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Charente.



31 Bd Besson Bey – Angoulême
05.45.92.95.93
infoenergie@caue16.fr



Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt. Il sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Pour quels travaux la taxe est-elle à payer ?

La taxe vous est demandée pour les opérations suivantes :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (par exemple : un parking extérieur, une piscine, une éolienne, des emplacements de camping...)
- Changement de la destination Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (par exemple, transformer un local agricole en un logement)

Elle est à payer à la suite d'une autorisation d'urbanisme :

- [Permis de construire](#)
- [Permis d'aménager](#)
- [Déclaration préalable de travaux](#)

La taxe est également due en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Peut-on acquérir par l'usage en empiétant sur le terrain de son voisin ?

Vous êtes propriétaire d'un terrain et votre voisin utilise une partie de votre bien pour y garer sa voiture. Attention, car si vous le laissez dépasser ses limites de parcelle sans rien dire, il pourrait au bout de 30 ans revendiquer en justice la propriété de la partie du terrain occupé. Et ce, malgré un bornage réalisé entre vous. C'est la décision que vient de rendre la Cour de cassation dans un arrêt du 7 septembre 2023.

Le voisin d'un terrain mitoyen sur lequel il gare sa voiture depuis plus de 30 ans demande au tribunal de constater à son profit l'acquisition par prescription d'une partie de cette parcelle.

La cour d'appel rejette sa demande car elle le considère de mauvaise foi. En effet, malgré un bornage amiable ayant délimité la propriété de chacun en 1991, le voisin a continué à utiliser ce morceau de parcelle pour y installer son véhicule comme avant.

Or, pour pouvoir prescrire, il faut démontrer l'existence d'une **possession continue et non-interrompue, paisible, publique, non-équivoque et à titre de propriétaire d'un bien immobilier pendant une durée de 30 ans**. La possession du voisin est, selon la cour d'appel, équivoque du fait du bornage car il ne pouvait pas ignorer que le stationnement des véhicules se faisait en partie sur la portion de terrain identifiée par le géomètre comme ne lui appartenant pas.

La Cour de cassation annule la décision d'appel en estimant que le bornage réalisé entre voisins n'implique pas, à lui seul, leur accord sur la propriété des parcelles litigieuses et ne suffit pas à établir une possession équivoque.

APE NIEUIL LUSSAC

C'est avec un nouveau bureau dynamique et l'arrivée de quelques nouveaux membres actifs que l'Association des Parents d'Élèves de Nieuil/Lussac redémarre sa campagne pour l'année scolaire 2023/2024.

Nous sommes ravis de vous présenter notre calendrier d'animations pour cette nouvelle année. À noter particulièrement, le 15 juin à Nieuil, une toute nouvelle manifestation : une randonnée gourmande.

Toutes ces initiatives sont des opportunités de collecter des fonds cruciaux pour notre association. Ces fonds contribueront à financer une multitude de projets en faveur des enfants scolarisés sur le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : cadeaux du Père Noël, transports pour les sorties scolaires, acquisition de matériel pour les classes, goûters, etc.

Il est essentiel de souligner que la collaboration harmonieuse entre l'APE, l'équipe enseignante et les équipes municipales demeure un facteur clé de succès pour la réalisation de ces manifestations.

Aux parents d'élèves : les membres de l'association sont ouverts à toutes vos idées novatrices. Ils vous seront reconnaissants du temps que vous pourrez consacrer pour soutenir nos événements.

Enfin, l'ensemble de l'APE vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2024. Nous sommes impatients de vivre cette nouvelle année pleine de projets et de réussites collectives.



Un nouveau formulaire pour simplifier la demande d'aide à l'autonomie à domicile

Vous rencontrez des difficultés pour réaliser certaines activités quotidiennes, ou vous avez dans votre entourage une personne dans cette situation ? Savez-vous qu'il existe des aides à l'autonomie ? Depuis le 1^{er} octobre, un seul formulaire vous permet de demander différentes aides à l'autonomie à domicile. Son homologation est une étape majeure pour les personnes âgées concernées, leur entourage et les personnels qui les accompagnent.

Le formulaire **Cerfa n° 16301*01** est un imprimé unique de « *Demande d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées à domicile* », élaboré par l'Assurance retraite, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Mutuelle sociale agricole (MSA). Il est déployé depuis le 1^{er} octobre 2023 en France métropolitaine et en Outre-mer.

Ce que propose le formulaire

Vous pouvez, à l'aide de ce formulaire unique, demander **l'une de ces 2 prestations** en fonction du niveau de la perte d'autonomie :

- **L'Accompagnement à domicile des personnes âgées** des caisses de retraite : il s'agit d'une aide de l'Assurance retraite pour les retraités du régime général ou de la fonction publique d'État, et de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les retraités agricoles ;
- **L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, proposée par les départements.

Un questionnaire intégré au formulaire permet de déterminer le niveau d'autonomie de la personne et d'identifier l'aide la plus adaptée à son besoin.

Si vous êtes témoin d'un acte de maltraitance animale, vous pouvez le signaler en ligne

Le ministère de l'Intérieur a mis en place sur son site internet un formulaire vous permettant de signaler à la gendarmerie ou à la police nationale un acte de violence soudain ou une privation de soins sur la durée dont serait victime un animal.

Infliger de mauvais traitements à un animal domestique ou à un animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité est interdit. Parmi les actes considérés comme de la maltraitance animale :

- le fait de priver un animal de nourriture et d'eau ;
- laisser un animal sans soins en cas de maladie ou de blessure ;
- placer et maintenir un animal dans un habitat ou un environnement pouvant être une cause de souffrances, de blessures ou d'accidents ;
- utiliser, sauf en cas de nécessité absolue, des dispositifs d'attache, de contention, de clôture ou tout mode de détention inadaptés à l'animal ou de nature à provoquer des blessures ou des souffrances.

Pour protéger les animaux victimes de sévices, le ministère de l'Intérieur a mis à disposition sur son site internet [un formulaire](#) vous permettant d'effectuer un signalement confidentiel et anonyme si vous avez assisté à des faits qui constituent une maltraitance animale. Il vous est notamment demandé :

- l'état de l'animal (maigre, malade, blessé ou mort) ;
- si la personne mise en cause est un professionnel ou un particulier ;
- de décrire les faits le plus précisément possible pour guider les enquêteurs dans leurs investigations.

En cas d'urgence ou de faits en cours, il est préférable d'appeler directement le 17.

Faites réparer vos appareils électriques et électroniques le bonus réparation augmente !

Le bonus réparation vous permet de bénéficier d'une réduction sur votre facture lorsque vous apportez chez un réparateur labellisé un produit électrique ou électronique qui n'est plus couvert par une garantie.

L'objectif du bonus réparation, mis en place en décembre 2022, est d'inciter les particuliers à choisir de réparer leurs équipements plutôt que de les remplacer, lorsque cela est possible. Ce bonus ne s'applique qu'à des produits qui ne sont plus sous garantie.

Le 1^{er} janvier 2024, le montant du bonus réparation augmente pour plusieurs appareils. Il est doublé :

- pour les téléviseurs, passant de 30 à **60 €** ; pour les lave-linge, passant de 25 à **50 €** ; pour les lave-vaisselle, passant de 25 à **50 €** ; et pour les sèche-linge, passant de 25 à **50 €**.

Le bonus est plus que doublé pour la réparation d'un aspirateur ; il sera de **40 €** à partir du 1^{er} janvier, contre 15 € jusqu'à cette date.

Pour 21 types d'appareils, le montant du bonus réparation augmente de 5 €.

Parmi eux : les ordinateurs portables, le bonus passant de 45 à **50 €** ; les cuisinières, pour lesquelles le bonus passe de 20 à **25 €** ; les drones, avec un bonus passant de 15 à **20 €** ; les bouilloires, pour lesquelles le bonus passe de 10 à **15 €**.

Par ailleurs, le seuil de déclenchement (dispositif ne s'appliquant qu'à quelques catégories de produits) du bonus réparation pour les ordinateurs portables a été abaissé : à partir du 1^{er} janvier 2024, la facture de la réparation devra s'élever à au moins 150 €, contre 180 € jusque cette date.

De nouveaux produits éligibles au bonus réparation

À partir du 1^{er} janvier 2024, 24 nouveaux appareils seront éligibles au bonus réparation, notamment : les rasoirs électriques, avec un bonus de **15 €** ; les épilateurs, pour lesquels sera appliqué un bonus de **15 €** ; les fours micro-onde, avec un bonus de **20 €** ; les climatiseurs mobiles, pour lesquels le bonus s'élèvera à **25 €** ; les imprimantes, avec un bonus de **35 €** qui ne s'applique que pour les factures de réparation s'élevant à au moins 150 €.

Le critère de « casse accidentelle » (écran de téléphone portable brisé, poignée de lave-linge cassée...) est en outre progressivement intégré dans les critères d'éligibilité au bonus réparation. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, 25 € seront déduits de votre facture lorsque vous ferez réparer l'écran cassé de votre téléphone portable.

Vous pouvez retrouver [sur le site du ministère de la Transition écologique](#) l'ensemble des appareils concernés par le bonus réparation.

À noter : pour percevoir l'aide financière allouée au bonus réparation, vous devez faire appel à un réparateur agréé. Sur le site ecosystem.eco, vous trouverez un annuaire des réparateurs qui vous permettent de bénéficier du bonus.

Bonus réparation : une aide financière pour faire rapiécer vos vêtements et vos chaussures

Le bonus réparation sur le textile et les chaussures repose sur le même principe que [celui sur les produits électroniques et d'électroménager](#). Vous bénéficiez d'une remise immédiate lorsque vous allez chez un réparateur labellisé pour faire rapiécer vos vêtements ou vos chaussures. Vous pouvez retrouver [ici une carte des réparateurs agréés](#). Vous pouvez y rechercher les cordonniers et couturiers situés à proximité de chez vous. Il y est aussi indiqué une liste des sites internet agréés de réparation de vêtements ou de chaussures.

Le montant de la réduction appliquée dépend du type de réparation que vous souhaitez. Par exemple :

- **8 €** pour la pose d'un patin sur vos chaussures ;
- **8 €** pour un travail de couture ou de collage sur vos chaussures ;
- **7 €** pour le changement du bonbout de vos chaussures (le bonbout, dernière épaisseur du bloc talon directement en contact avec le sol, sert de protection contre l'usure prématurée de cette partie de vos souliers) ;
- **7 €** pour le rapiéçage d'un trou, d'un accroc ou d'une déchirure sur vos vêtements ;
- **10 €** pour le changement d'une doublure simple sur un habit, et **25 €** pour une doublure complexe.



Informations

Qu'est-ce que le téléservice «Mes points permis» ?

« Mes points permis » vous permet de consulter gratuitement le nombre de points que vous avez sur votre permis de conduire. Il remplace le téléservice « Télépoints », à la suite d'un arrêté publié au *Journal officiel* le 22 novembre 2023.

Sur ce téléservice, vous pouvez également télécharger un relevé d'information restreint ; il s'agit d'un document vous permettant d'attester la validité de votre permis de conduire. Il y est indiqué les catégories de véhicules que vous pouvez conduire et si vos droits à conduire ont été suspendus ou non. Ce document peut notamment vous être demandé :

- par votre assureur automobile ;
- par l'opérateur vous mettant en relation avec des passagers si vous exercez une activité de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
- pour justifier de vos droits lorsque votre responsabilité civile est engagée à la suite d'un accident de la route.



Pour accéder à « Mes points permis », vous pouvez créer un compte personnel sur ce téléservice ou utiliser FranceConnect.

À noter : les comptes créés sur « Télépoints », le téléservice remplacé par « Mes points permis », ne fonctionnent désormais plus.

[Bienvenue | Mes points permis \(permisdeconduire.gouv.fr\)](https://permisdeconduire.gouv.fr)

FiligraneFacile, un outil gratuit pour protéger tous vos documents

Le gouvernement a mis en ligne un outil permettant en quelques secondes d'ajouter un filigrane à n'importe quel document. Un réflexe utile pour sécuriser les envois de pièces justificatives d'identité (en cas de location de véhicule, d'achat en ligne, etc.).

La rédaction de dossierfacile.fr - le dossier de location numérique de l'État, vient de lancer un nouveau service en ligne FiligraneFacile afin de pouvoir ajouter un filigrane à n'importe quel document !

Saviez-vous que précédemment les filigranes étaient apposés seulement sur les documents destinés à la location immobilière via la plateforme dossierfacile.fr ?

A présent, tous les documents déposés sur la plateforme [filigraneFacile version « bêta »](#), peuvent en quelques clics, bénéficier d'un filigrane et ainsi limiter le risque d'usurpation d'identité :

- Déposer un document sur la plateforme ;
- Choisir le texte à apposer par-dessus ,
- Cliquer sur le bouton Ajouter le filigrane ;
- Télécharger le document filigrané.

A noter, une fois le service utilisé, les documents sont immédiatement supprimés et aucune autre utilisation n'en est faite.

[En savoir davantage, consulter et partager le service filigranefacile...](#)

Don d'organe

Si vous n'avez pas exprimé de choix au sujet du prélèvement de vos organes :

- **votre consentement est présumé.**

Vous êtes donc donneur d'organe **sauf si vous avez exprimé votre refus de votre vivant.**

Avant tout prélèvement, il est donc procédé à la recherche d'informations pour savoir si vous avez émis un désaccord.

Expression du refus :

Vous pouvez refuser le prélèvement de vos organes notamment en vous inscrivant au **registre national des refus des dons d'organes.**

<https://www.registrenationaldesrefus.fr/>

Petits excès de vitesse : c'est officiel, vous ne perdrez plus de point dès le 1er janvier 2024

Un décret relatif à l'abandon du retrait d'un point sur le permis de conduire pour les excès de vitesse de moins de 5 km/h entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

Si vos micros dépassements de vitesse n'auront plus d'incidence sur votre permis de conduire l'année prochaine, il y aura toujours une sanction financière, comme c'est le cas actuellement. L'amende forfaitaire vous coûtera 68 euros hors agglomération, tandis qu'elle atteindra 135 euros en ville.

Service-Public.fr sur Instagram !

Le compte Instagram de *Service-Public.fr* dédié aux informations administratives pour les particuliers et les entrepreneurs est ouvert depuis le 4 décembre !



Que trouverez-vous sur le compte Instagram servicepublicfr ?

- Des alertes en temps réel sur les changements législatifs.
- Des réponses aux questions les plus fréquentes.
- Des cas pratiques pour faciliter vos démarches.
-

Comment nous rejoindre sur Instagram ?

1. Cliquez sur ce lien : <https://www.instagram.com/servicepublicfr?igshid=YzAwZjE1ZTI0Zg%3D%3D>
2. Appuyez sur le bouton « Suivre ».
3. N'oubliez pas d'activer les notifications pour rester informé instantanément.

Mise en place d'un stage obligatoire en fin de seconde du 17 au 28 juin 2024

Un décret du 29 novembre 2023 fixe la mise en place d'un stage obligatoire pour les élèves de seconde générale et technologique.

Les élèves de seconde générale et technologique devront effectuer un stage de 2 semaines qui se déroulera du 17 au 28 juin 2024. Il s'agit d'un stage d'observation qui pourra être effectué dans une entreprise, une association, une administration, un établissement public ou une collectivité territoriale.

Ce stage concernera 550 000 élèves de seconde. L'objectif est de permettre aux élèves d'approfondir leur découverte des métiers et de mieux préparer aux choix d'orientation. Les modalités de notation et de dispenses seront annoncées prochainement.

Directives anticipées : dernières volontés sur les soins en fin de vie

Qu'appelle-t-on les directives anticipées ?

C'est une **déclaration écrite** que vous rédigez pour préciser vos **souhaits liés à la fin de votre vie**. Vous exprimez ainsi par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés (par exemple, du fait d'une maladie grave).

Les **directives anticipées** sont une déclaration écrite à l'avance par une personne pour exprimer ses volontés liées à la fin de vie.

Elles doivent notamment permettre aux médecins de prendre des décisions quant aux soins à apporter (poursuivre, limiter, refuser des traitements ou des actes médicaux), par exemple lorsqu'une personne n'est plus en mesure d'exprimer ses volontés.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-six septembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2023

Étaient présents : Mmes DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme DECLUDT ayant donné pouvoir au Maire, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, Mme CUSSAGUET ayant donné pouvoir à M. CINIÉ, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : M. CINIÉ

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

En préambule à la séance, M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Claude DUBREUIL (87 ans), Conseiller Municipal de 1989 à 1995 puis Adjoint au Maire de 1995 à 2001, qui est décédé le 14 septembre et à la famille duquel l'ensemble du Conseil Municipal présente ses sincères condoléances.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Choix des prestataires et demandes de subventions pour le remplacement des 2 chaudières à Fuel des logements des 4 et 6 place de l'Eglise par des Pompes à Chaleur

M. le Maire rappelle que 45.000 € TTC sont inscrits au Budget primitif 2023 pour cette opération (n° 317) de remplacement des chauffage des logements communaux pour laquelle 3 entreprises ont été sollicitées. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, Mme RONDEAU, locataire du logement n°4, ne participe pas à cette délibération.

Il présente au Conseil les 3 devis reçus des entreprises, ces devis ayant été joints à la convocation de la présente séance, ces offres sont étudiés comparativement en Commission d'Appel d'Offre.

Après délibérations, le Conseil, à 7 voix POUR et 2 CONTRE des membres présents (sauf Mme RONDEAU) ou représentés, approuve le coût de cette opération, choisit les 2 devis suivants les mieux-disant et autorise M. le Maire à demander des subventions pour la réalisation de cette opération :

Fournisseur N° Devis	Objet	Prix H.T.	Décision
SARL SOS Gaz D23080083	Remplacement chaudière Fioul du logement communal n°4 Pl. de l'Eglise	10.822,61 €	Retenu
SARL SOS Gaz D23080075	Remplacement chaudière Fioul du logement communal n°6 Pl. de l'Eglise	10.822,61 €	Retenu

Soit un total de 21.645,22 € Hors Taxes (soit 22.835,70 € T.T.C.).

4° - Suppression des postes permanents inutiles – tableau des effectifs

Suite à l'avis favorable du CST (Comité Social Territorial) du 09 mai 2023 et afin de mettre à jour notre tableau des emplois avec les nouveaux postes permanents dont notre collectivité a besoin, M. le Maire propose

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

au Conseil la suppression des anciens postes qui n'avaient pas été supprimés et la création des nouveaux postes, nous permettant notamment de transformer nos emplois de secrétaires de mairie de catégorie C en catégorie B, correspondant davantage aux compétences nécessaires pour ces postes :

Les postes permanents à supprimer sont :

- ✚ Service Technique
 - Adjoint Technique Territorial de catégorie C de 16h hebdo créé le 05/06/2018 : remplacé par un poste d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C de 17,5h hebdo créé le 13/12/2022
- ✚ Service Administratif
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de catégorie C de 10,5h hebdo créé le 21/05/2019 : remplacé par un poste de Rédacteur de catégorie B de 17,5h hebdo créé le 23/11/2021
 - Adjoint Administratif Principal de 2ème classe de catégorie C de 17,4h hebdo créé le 21/05/2019 : poste de Rédacteur de catégorie B de 17,5h hebdo créé le 06/06/2023

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ APPROUVE la suppression des postes permanents précédemment listés ;

✚ FIXE le nouveau tableau des effectifs des emplois permanents suivant :

Filière	Catégorie	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail (h/sem)	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Date Délib.	Postes pourvus	Postes vacants
Service TECHNIQUE							
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien des espaces publics	28	OUI	1	0
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent d'entretien des espaces publics	17,5	OUI 13/12/2022	1	0
Technique	C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien de la propreté des locaux	6	OUI 05/06/2018	1	0
Service ADMINISTRATIF							
Administrative	B	Rédacteur	Secrétaire de mairie et agent postal communal	17,5	OUI 06/06/2023	0	2

✚ RAPPELLE les postes non-permanents en cours de validité (max 18 mois après leur création) :

- 2 Rédacteurs (cat. B) en ATA à 17,5h hebdo (créés le 25/10/2022).
- Rédacteur (cat. B) en ATA à 17,5h hebdo (créé le 04/04/2023)
- Rédacteur (cat. B) en ATA à 7h hebdo (créé le 02/05/2023)

5° - Adoption des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Afin de nous permettre de faire progresser de grades les agents titulaires de notre collectivité, il est nécessaires depuis quelques années d'adopter des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Le projet de ces LDG était joint à la convocation du présent conseil et a été soumis le 27 juillet 2023 à l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 05 septembre 2023 qui y a donné un avis favorable.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ADOPTE le projet de Lignes Directrices de Gestion présenté.

6° - Approbation des ratios d'avancement de grade pour 2023

M. le Maire propose les ratios d'avancement de grade suivants qui ont été soumis le 27 juillet 2023 à l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni le 05 septembre 2023 qui y a donné un avis favorable :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE ces ratios d'avancement de grade et charge M. le Maire de prendre et publier l'arrêté correspondant.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

7° - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Catégorie C à temps non-complet (28h hebdo)

M. le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour permettre de faire avancer de grade notre agent technique. Son poste actuel d'adjoint technique territorial sera supprimé lors d'un prochain conseil après avis du CST (Comité Social Territorial).

Ainsi, il propose au Conseil de créer, à compter du **1^{er} octobre 2023**, un emploi **permanent d'agent technique** pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent relevant de la **catégorie hiérarchique C** et du grade **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet** dont la **durée hebdomadaire de service est fixée à 28 heures (28/35^{ème})**.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans ce cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (cf. article L. 332-8 3° du code susvisé) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

M. le Maire informe le Conseil de quelques dispositions de l'article L. 332-8 du CGFP :

- ✚ *Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.*
- ✚ *Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.*
- ✚ *Cas possible de recrutement :*
 - *Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,*
 - *Pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,*
 - *Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants,*
 - *Pourvoir tous les emplois dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de - 1 000 habitants pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,*
 - *Pourvoir tous les emplois, dans toute collectivité, quel que soit le seuil démographique, dès lors que la quotité de temps de travail est inférieure à 50%,*
 - *Pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants.*

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, il est rappelé que l'article L. 313-1 du code précité indique que doivent être précisés :

- ✚ *le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel, en l'occurrence le fait d'être une commune de moins de 1 000 habitants*
- ✚ *la nature des fonctions,*
- ✚ *les niveaux de recrutement (diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaitée),*
- ✚ *les niveaux de rémunération (par exemple, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré... ou au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire du grade de...).*

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** :

- ✚ - *De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non-complet à raison de 28 heures/semaine (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} octobre 2023*
- ✚ - *Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8° du code susvisé, d'autoriser M. le Maire à signer le contrat correspondant avec un niveau de recrutement sur une expérience professionnelle souhaitée et un traitement calculé au maximum sur l'indice majoré terminal de la grille indiciaire de son grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajoutent les éventuelles heures complémentaires et*

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

- suppléments/indemnités en vigueur dans la collectivité,
✚ - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

8° - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 « développée » au 01/01/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de SUAUX, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 19/09/2022) ;

Vu la délibération n° 2022/10/25/1 du 25 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 « Abrégée » au 01/01/2023 ;

Considérant que l'adoption de la M57 développée permettra une meilleure information comptable mais aussi simplifiera le traitement automatisé des documents (l'ensemble des collectivités de Haute-Charente ont adopté la M57 développée) ;

DÉCIDE, après délibérations et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

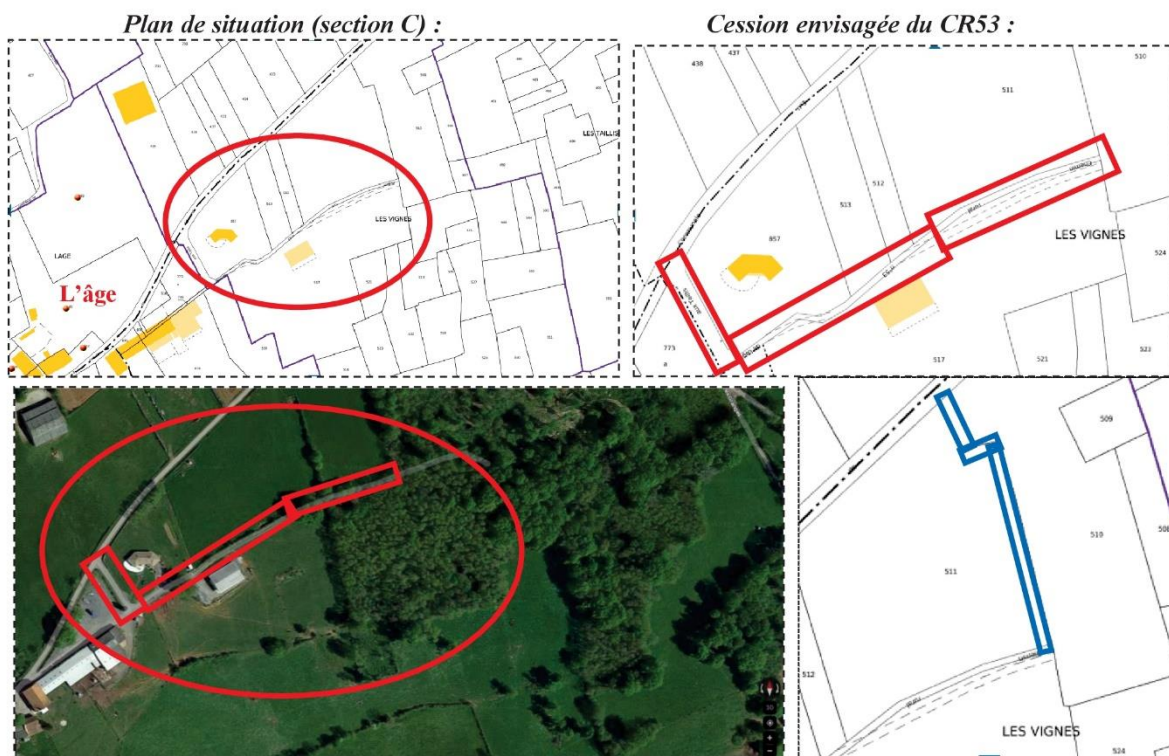
- ✚ d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée ;
- ✚ de continuer à appliquer la méthode d'amortissement au prorata temporis pour les acquisitions à compter du 1er janvier 2024.

9° - Cession-Acquisition pour déviation du chemin rural N°53 de L'âge aux taillis

M. le Maire rappelle au Conseil notre délibération n° 2023-05-02/4 du 02/05/2023 portant sur cette opération de cession du Chemin Rural N°53 (dit « de L'âge aux Taillis ») au propriétaire riverain des 2 côtés sur une longueur d'environ 245 mètres (largeur du chemin variant entre 3,5m et 6m), soit une surface d'environ 1.200m² qui traverse la propriété de la famille TEXIER-TOUYERAS (parcelles C.857, C.517, C.511 à C.513) pour les raisons suivantes :

- ✚ Ce chemin est désaffecté au public et se termine en impasse au niveau de la limite commune des parcelles B.696 et B.697 depuis plus de 15 ans.
- ✚ Cette aliénation de chemin officialise une situation existante depuis plus de 30 ans d'une grande unité foncière agricole composé de nombreuses parcelles contiguës dont les C.857, C.511, C.512, C.513, C.517...
- ✚ Cette portion de chemin est d'usage privatif des propriétaires et riverains des parcelles adjacentes depuis de nombreuses années.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



Le demandeur propriétaire des parcelles riveraines (Famille TEXIER-TOUYERAS) prendra en charge, en cas de résultat favorable de l'enquête publique, le redécoupage parcellaire pour la réalisation de cette opération (création de nouvelles parcelles d'environ 1.200m²), le coût d'achat de la parcelle créée (1€/m²) et devra créer puis entretenir, à ses frais, un nouveau chemin privé (largeur 3m) sur sa parcelle C.511 (près de la C.510) avec un droit d'usage agricole/forestier pour tous les propriétaires (C.508, C.507, C.524, C.525...) passant anciennement par la parcelle C.510 en bout du chemin actuel pour accéder à leurs parcelles.

M. le Maire a fait réaliser une enquête publique du mercredi 07 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus, pour laquelle le commissaire enquêteur a rendu son rapport (disponible en mairie et joint à la convocation au présent conseil) avec un avis favorable sous réserve que le nouveau chemin à créer (représenté en bleu ci-dessus) soit également un chemin rural (qui conservera ce numéro CR n°53) d'une largeur de 3,5m sur une longueur totale de 125m (soit une surface de 437m² dont le coût d'achat pour la commune sera donc de 437 € au prix de 1€/m², à déduire en fait des 1.200 € de vente de l'ancienne emprise du CR53). Les frais de bornage et de création des nouvelles parcelles acquises par la Commune seront pris en charge par le propriétaire demandeur et les actes de cession/acquisition seront réalisés gratuitement par la Commune.

Après délibérations, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, sous réserve des engagements précédents du propriétaire demandeur :

- ✚ d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

10° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 1 demandes de subventions pour la prise en charge de journées accueil de loisirs d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ C.S.C.S. de Haute-Charente : 1 enfant pour un total de 3 journées en centre de loisirs, soit 12 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer cette subvention à l'établissement ci-dessus pour un montant total de 12 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

11° - Attribution de subventions aux étudiants

Conformément à la délibération cadre n° 2022-12-13/3 du 13/12/2022 mettant en place une aide financière aux étudiants bacheliers de la Commune et en établissement scolaire supérieur/universitaire pour l'année scolaire 2022/2023, M. le Maire présente au Conseil la demande reçue, instruite et validée concernant :

- M. Emmanuel PERDRIELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à chaque étudiant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

12° - Attribution de subventions aux bacheliers

Conformément à la délibération cadre n° 2023-05-02/1 du 02/05/2023 mettant en place une subvention financière motivante pour récompenser les nouveaux bacheliers 2023 de la Commune, M. le Maire présente au Conseil les 4 demandes reçues, instruites et validées concernant :

- M. Jessy CROISARD,
- M. Esteban DEFOIX—GUINOT,
- Mme Tess HEMERY et
- M. Célestin LIVERNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, félicite ces nouveaux bacheliers, et décide d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à chaque bachelier(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

13° - Attribution de subventions au passage du permis de conduire

Conformément à la délibération cadre n° 2023-04-04/6 du 04/04/2023 mettant en place une aide financière aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto 2023, M. le Maire présente au Conseil les 2 demandes reçues, instruites et validées concernant :

- M. Jessy CROISARD et
- M. Célestin LIVERNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 150 € à chaque habitant(e) présenté(e) ci-dessus et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

14° - Décision Modificative n°1 « Ajout de crédits pour solder l'opération FDAC 2022 »

M. le Maire expose à l'Assemblée que les restes à réaliser 2022 du budget 2023 des travaux FDAC 2022 d'un montant de 13.839 € ne prévoyaient pas les suppléments réalisés et acceptés lors du 3^{ème} chiffrage et qu'il convient donc d'ajouter 777,70 € sur l'article d'investissement correspondant à ces travaux afin de pouvoir régler cette facture à la Communauté de Communes. Il propose au Conseil d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Décision Modificative						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2111	299	Acquisitions foncières	- 777,70 €
D	I	23	231	ONA	Immobilisations corporelles en cours	+ 777,70 €

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
🗳️ APPROUVE la décision modificative N°1 telle que proposée ci-dessus

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

15° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton va être installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en fin d'été par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- b) M. le Maire informe les habitants que des travaux de renouvellement de chaussée de la RN141 entre Fontafie et Le Pouyalet vont être réalisés à partir du 09 octobre pour une durée de 3 semaines (hors intempéries). Des perturbations de trafic sont prévues pendant cette période sous circulation alternée.
- c) Concernant les visites des villages, elles sont organisées **dans la 2^{ème} quinzaine de septembre**, comme habituellement sous forme de 3 groupes de 2 à 3 élus chacun (rendez-vous devant la Mairie à 9h45)
 - Samedi 23 septembre (10h à 12h) : Annulée
 - Samedi 30 septembre (10h à 12h) : le Bourg, la Gasse, le Pouyalet, le Mas-Foubert, la Messandière + la Saille, la Fayolle, Petit-Bord, la Quérillière, Montpioux, l'Âge
 - M. le Maire, M. DUMAS, M. CINIÉ, Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU, Mme BARRÉ, M. ROCHEREAU, M. LÉGER, , Mme DUQUERROIR
- d) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - VSE : Pas de date fixée ○ BCA: Pas de date fixée ○ CFFA : Pas de date fixée
 - CCP : Septembre 2023 ○ CAS : Pas de date fixée ○ CCID : Pas de date fixée (juin 2023)
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucune
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucune
- g) Calendrier des événements publics à venir :
 - Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à **10h00** devant la Mairie (attention changement d'horaire par rapport à l'annonce du bulletin municipal : le RDV est bien à 10h00)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/11 matin
- h) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
 - Voir si un arrêté de catastrophe naturelle pour fissures de maisons (gonflements argileux) a été pris par la Préfecture pour notre commune
 - Boîte à livres trouvée, elle va être commandée puis livrée et installée place de l'Église

La séance est levée à 22h10. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 novembre 2023 à 19h00**.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 NOVEMBRE 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le sept novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DECLUDT, RONDEAU, SAUTEREAU
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, PÉRINET

Absences : Mme DUQUERROIR ayant donné pouvoir au Maire, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme SAUTEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

1) Aucune

3° - Révision des tarifs et conditions de location de la Salle Polyvalente

M. le Maire précise au Conseil que les tarifs n'ont pas été ré-actualisés depuis Décembre 2019, soit plus de 4 ans et propose de :

- ✚ les augmenter d'une partie du coût de la vie, soit +5% (ce qui correspond à une moyenne de 1,25%/an et qui conserve notre salle à un tarif très compétitif par rapport aux communes voisines) ;
- ✚ remplacer le prix forfaitaire du chauffage par un tarif basé sur la consommation effective, valable à la fois pour le chauffage et pour la climatisation (pompes à chaleur installées cette année) au tarif facturé par EDF soir 0,20€/kWh (ce qui correspond à 15€ pour 75kWh consommés par jour en hiver) ;

Après délibérations, le conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer les tarifs et conditions de location de la Salle Polyvalente de la manière suivante à compter des réservations prises à partir d'aujourd'hui (les locations déjà réservées et confirmées à ce jour conservent le tarif de 2019) :

LOCATION DE LA SALLE		Grande salle (200 pers. max) + cuisine	Petite Salle (30 pers max)
	Comité d'Animation de Suaux	☐ gratuit (___/4. pour l'année) incluant chauffage ☐ 80 € par loc. supplémentaire	☐ sans cuisine : gratuit ☐ avec cuisine : 55 €
	Autre association communale ou assimilée	☐ gratuit (___/1. pour l'année) incluant chauffage ☐ 80 € par loc. supplémentaire	
	Habitant de la commune	☐ 115 €/jour ☐ 180 € pour 2 jours ou week-end	☐ sans cuisine : 55 €/jour ☐ avec cuisine : 75 €/jour
	Particulier ou association Hors-commune	☐ 180 €/jour ☐ 235 € pour 2 jours ou week-end	☐ sans cuisine : 75 €/jour ☐ avec cuisine : 115 €/jour

Arrhes de 40 € à la réservation. Attestation d'Assurance RC et caution de 400 € demandés à la remise des clés.

Cas particuliers : vaisselle pas comprise dans prix de location sauf locations gratuites ; 1 couvert correspond à 1 couteau/fourchette/petite et grande cuillère, 2 ou 3 verres à eau ou vin, 1 ou 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 coupe de champagne et 1 tasse à café ; la location d'au moins 10 couverts donnent droit à l'ensemble des ustensiles/plats ; le nombre de jours de location s'entendent entre états des lieux ; pas d'états des lieux possible samedi ni dimanche (vendredi matin au lundi matin = 2 jours : forfait week-end).

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

LOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES	Désignation	Quantité	Tarif (unitaire)	Montant
	Vaisselle (couverts, verres et assiettes...)	(200 max)	0,50 €/personne	
	Bancs (inclus si location de salle)	(14 max)	0,50 €/banc	
	Tables avec tréteaux (inclus si location de salle)	(14 max)	2 €/table + tréteaux	
	Chaises (inclus si location de salle)	(160 max)	0,30 €/chaise	
	Consommation électrique (chauffage, climatisation)		0,20€/kWh	

4° - Décision Modificative n°2 « Ajout de crédits pour solder l'opération FDAC 2022 »

Cette délibération annule et remplace celle de même objet adoptée lors du conseil précédent du 26 septembre 2023. M. le Maire expose à l'Assemblée que les restes à réaliser 2022 du budget 2023 des travaux FDAC 2022 d'un montant de 13.839 € ne prévoyaient pas les suppléments réalisés et acceptés lors du 3^{ème} chiffrage et qu'il convient donc d'ajouter 777,70 € sur l'article d'investissement correspondant à ces travaux afin de pouvoir régler cette facture à la Communauté de Communes. Il propose au Conseil d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Décision Modificative						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2111	299	Acquisitions foncières	- 777,70 €
D	I	23	231	314	Travaux FDAC 2022 (part communale)	+ 777,70 €

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ APPROUVE la décision modificative N°2 telle que proposée ci-dessus

5° - Décision Modificative n°3 « Rééquilibrage des chapitres globalisés d'ordre D042 R040 »

M. le Maire indique au Conseil que notre Trésorerie a détecté un déséquilibre des opérations d'ordre des chapitres D042 et R040 : une prévision budgétaire a été faite au chapitre 040 en recettes d'investissements pour 2.417,75 € (1200 + 1217,75 aux compte 2804xxx) et au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement, compte 681 pour seulement 1.200€, ce qui génère un déséquilibre. Or, les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées. M. le Maire propose donc au Conseil d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

Décision Modificative						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	I	040	2804182	OPFI	Bâtiments et installations	- 1.217,75 €
D	I	21	2132	317	Remplacement chauffage logements	-1.217,75 €

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ APPROUVE la décision modificative N°3 telle que proposée ci-dessus

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

6° - Vote des subventions communales 2023

M. le Maire rappelle que le budget prévisionnel 2023 sur l'article 6574 du chapitre 65 des dépenses de fonctionnement (subventions de droit privé) est de 4.000 €. Il rappelle également les principes du délit de prise illégale d'intérêts qui interdit, sous peine de nullité de la délibération, aux conseillers exerçant des responsabilités dans un organisme subventionné par la commune de prendre part aux délibérations et au vote de la subvention de cet organisme. Il rappelle enfin que les associations souhaitant une subvention au titre d'une année doivent envoyer leur demande avant le 30 septembre de l'année concernée ainsi que leurs rapports moral et financier de l'année précédente afin que le Conseil statue sur leur demande lors du conseil de novembre. M. le Maire présente l'ensemble des demandes de subventions reçues et de ses propositions.

Après délibérations et votes (les conseiller(e)s faisant partie du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part aux discussions concernant ces associations), les subventions suivantes sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Organisme	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023	Commentaire
<i>Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux organismes privés</i>				
Association Solidarité Paysans	160	165	170	Demandé : 0,20€/habitant soit 71 €
Ligue contre le cancer	100	105	110	Cause nationale (+ 10 parapluies pour 60€)
AAPECL Elevage en Charente-Limousine	60	65	70	Cause locale
Grande Famille Confolentaise	110	115	120	Quelques personnes de la commune bénéficiaires, besoins importants
Banque Alimentaire de Charente	150	160	170	Soutien plus important en 2023
Restaurants du Cœur	250	260	270	Soutien plus important en 2023
Centre social Le Chemin du Hérisson	140	140	140	Aide scolarisation et emploi des gens du voyage
ADAPEI Charente	110	110	110	Services aux handicapés
Refuge de l'Angoumois à Mornac	150	160	200	Recueil chats/chiens errants/libres + assistance
AFM Téléthon	40	40	40	
Chambre des Métiers et de l'artisanat 16	50	50	0	Centre Barbezieux-Cognac, pas de demande
Réseau RASED de Chasseneuil et Terres de Haute-Charente	70	70	70	Aide aux élèves en difficultés : 10 scolarisés sur la commune
CLE (Charente Limousine Environnement)	40	40	40	Eoliennes. 10 membres sur la commune
Société de Chasse	115	115	115	Bilan reçu cette année avec demande
Association Prom'Haie	50	50	60	Adhésion annuelle
Sapeurs-Pompiers de Chasseneuil	50	60	70	
ADMR	50	50	50	
Amicale donneurs sang Sud-Confolentais	0	50	60	Amicale de Roumazières
MFR de Cravans	0	50	0	Aucun bénéficiaire de formation
Prévention Routière Charente	0	0	30	Sensibilisation
Anciens organismes subventionnés	660	548	815	CALC, CSCS, voyages scolaires...
Aides individuelles frelons	0	0	400	4 bénéficiaires
Aides individuelles étudiants, bac, permis	0	0	1974	3 étudiants, 4 bac, 2 permis
TOTAL article 6574	2 355 €	2 403 €	5 084 €	
<i>Compte 6573 : estimations des subventions de fonctionnement aux organismes publics (aide maxi 700 €/ enfant)</i>				
Commune de Chasseneuil	7744,2	9598,89	11900	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 20 enfants
Commune de Nieuil	6804	6804	8400	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 12 enfants
Commune de Lussac	1701	1701	2100	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 3 enfants
Commune de TdHC (Genouillac)	3969	3969	4900	Aide frais de scolarité 2020/2021 : 7 enfants
TOTAL article 6573	20 218 €	22 073 €	27 300 €	

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

7° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton a été installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé en novembre/décembre par un modèle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- b) M. le Maire informe les habitants, notamment ceux de la partie ouest de la Commune que 5 petits sondages pédologiques seront réalisés par la société Hydro-Invest en octobre/novembre pour s'assurer de la qualité de l'eau gérée par le SIAEP du Karst de Charente.
- c) M. le Maire collecte les notes des différents groupes prises pendant la visite des villages du samedi 30 septembre pour statuer/mettre en œuvre les mesures ou achats nécessaires (miroir au mas-foubert...)
- d) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - o VSE : Pas de date fixée o BCA: Pas de date fixée o CFFA : Pas de date fixée
 - o CCP : Septembre 2023 o CAS : Pas de date fixée o CCID : Pas de date fixée (juin 2024)
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucune
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucune
- g) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à **10h00** devant la Mairie (attention changement d'horaire par rapport à l'annonce du bulletin municipal : le RDV est bien à 10h00)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21/11 matin
- h) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
 - o 26/09 Voir si un arrêté de catastrophe naturelle pour fissures de maisons (gonflements argileux) a été pris par la Préfecture pour notre commune
 - o 26/09 Boîte à livres trouvée, elle va être commandée puis livrée et installée place de l'Eglise
 - o 07/11 Projets/actions suite aux visites des villages du 30/09
 - o 07/11 : Grosse flaque d'eau qui stagne devant le panneau d'affichage du Pouyalet

La séance est levée à 20h45. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 12 décembre 2023 à 19h00**.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le douze décembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU
MM. DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET

Absences : M. CINIÉ ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, Mme SAUTEREAU,
Mme DECLUDT et M. ROCHEREAU

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 complétée par celle n°2023-04-04/4 du 04 avril 2023 :

- 1) Arrêté 2023/082 de décision modificative portant permission d'un mouvement budgétaire au sein d'un même chapitre pour règlement des travaux de la salle polyvalente.

3° - Attribution de subvention(s) pour voyages scolaires et journées d'accueil

Conformément à la délibération n° 2023-01-17/1 du 17/01/2023 portant reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'accueil de Loisirs en 2023, M. le Maire présente au Conseil 1 demandes de subventions pour la prise en charge d'une participation aux journées d'accueil et de loisirs d'enfants de la Commune (aucun de ces enfants n'ayant déjà bénéficié de subvention cette année) :

- ✚ A.A.E.P. de Montembœuf : 6 journées du 23 au 27 octobre 2023 soit 30 € (2 enfants) ;
- ✚ CALC de Chasseneuil : 123 journées en 2023 soit 615 € (10 enfants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer ces subventions respectives aux 4 établissements ci-dessus pour un montant total de 129*5 soit 645 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

4° - Désignation des membres 2024-2026 de la Commission de Contrôle des Listes électorales

M. le Maire rappelle que, depuis 2019, une commission de contrôle des listes électorales, composée de 3 membres, doit être nommée, par arrêté préfectoral, après chaque renouvellement intégral du conseil municipal puis tous les 3 ans. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire et de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin ou au moins une fois par an. La commission tient un registre dans lequel elle mentionne toutes ses décisions ainsi que les motifs et les pièces qui y sont liés. Cette formalité est obligatoire.

Elle est composée de :

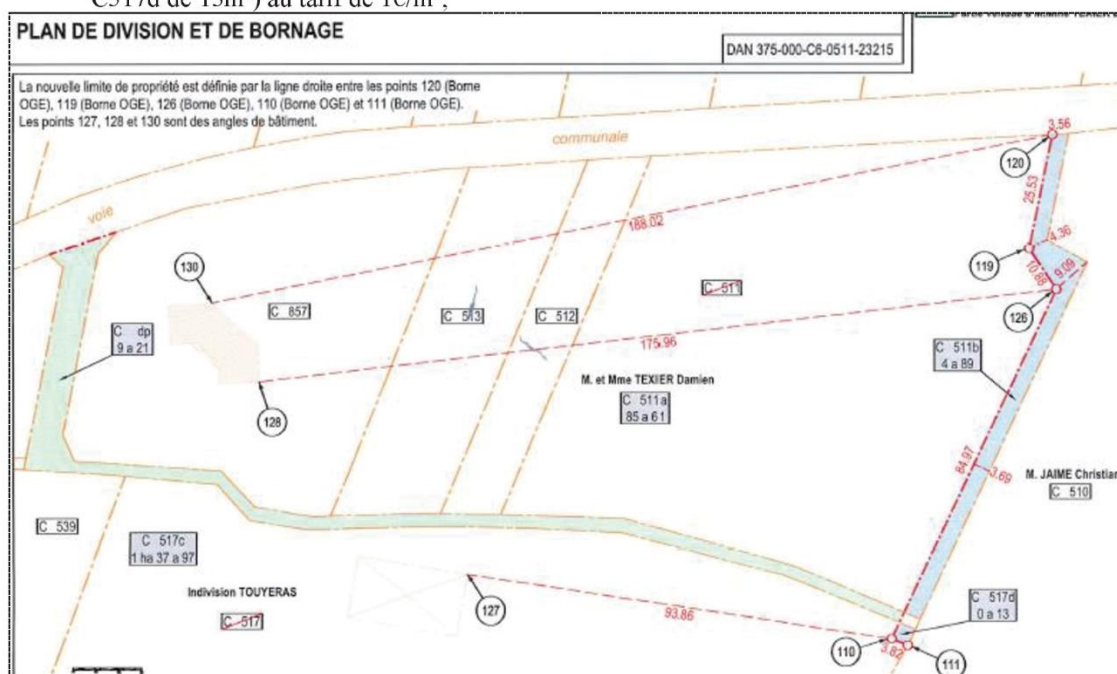
- ✚ Un conseiller municipal (hors maire, adjoints et conseillers délégués) pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- ✚ Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département (préfet) ;
- ✚ Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire (TGI) du département.

Après candidatures M. le Maire désigne Mme Manon DUQUERROIR comme membre titulaire de cette commission de contrôle et M. Eric CINIÉ comme membre suppléant et demande son avis sur les 4 autres membres qu'il proposera à la Préfecture et au TGI.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

5° - Échange (cession-acquisition) pour déviation du chemin rural N°53 de L'âge aux taillis

- Vu l'enquête publique prescrite par la délibération n° 2023-05-02/4 du 02/05/2023 concernant cette opération de cession d'une partie du Chemin Rural N°53 (dit « de L'âge aux Taillis ») au propriétaire riverain des 2 côtés qui traverse la propriété de la famille TEXIER-TOUYERAS et d'acquisition au titre du nouveau Chemin Rural n°53 permettant aux usager de l'ancien CR53 de continuer à accéder librement à leurs propres parcelles par ce nouveau tracé du CR53;
- Vu la précédente délibération n°2023-09-26/7 du 26/09/2023 constatant l'avis favorable de l'enquête publique réalisée du mercredi 07 juin au mercredi 21 juin 2023 inclus ;
- Vu le bornage des nouvelles parcelles réalisé par les futurs acquéreurs et publiés au bureau de la publicité foncière des impôts de Soyaux ;
- Vu la somme de 965 € versée par la Commune pour cette enquête publique au titre de rémunération du Commissaire-Enquêteur et de publicité dans 2 journaux locaux d'annonces légales ;
- Vu les frais de redécoupage parcellaire pris en charge par le demandeur pour la réalisation de cette opération ;
- M. le Maire propose au conseil de finaliser cet échange de parcelles avec les riverains de cette portion de chemin rural déviée selon le plan de division et de bornage joint détaillant la parcelle à céder par la Commune (Domaine Public de 921m²) et celles à acquérir par la Commune (C511b de 489m² et C517d de 13m²) au tarif de 1€/m²;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de procéder à l'opération d'échange ainsi constituée :
 - Cession par la Commune de la partie de CR n°53 de 921m² à M. et Mme TEXIER au prix de 921 €
 - Acquisition par la Commune auprès de M. et Mme TEXIER et de M. TOUYERAS des parcelles C511b (489 m²) et C517d (13m²) au prix total de 502 €
- ✚ d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités et actes administratifs correspondants à ces cessions et ces acquisitions et d'émettre le titre de recette correspondant à la différence, soit 419 € en faveur de la Commune (qui cède une surface supérieur de 419m² à celle acquise)).

6° - Reconduction de la participation financière aux voyages scolaires et journées d'Accueils de Loisirs en 2024

M. le Maire précise au conseil qu'en 2023, 8 enfants de la commune ont bénéficié de l'aide aux voyages scolaires et 14 de journées d'accueil de loisirs.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

Cette mesure pouvant concerner potentiellement 35 enfants sur la commune, compte tenu du budget primitif prévisionnel et par mesure égalitaire entre les enfants, M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2024, les mêmes règles que les années précédentes mais en portant, en cette période de crise de pouvoir d'achat difficile pour de nombreux foyers, à 100 €/an cette subvention qui complète les éventuelles aides particulières existantes (conseil départemental, C.A.F. ...)

Ces participations seront imputées sur le budget « Subventions de fonctionnement de droit privé ». Les participations ne pouvant pas être versées directement aux familles, ce sont les Accueils de loisirs ou Collèges qui devront demander à la Mairie une attestation de participation pour chaque enfant. Cette attestation indiquera le montant maximum de la participation restant disponible par enfant permettant à ces établissements d'émettre une facture à la Mairie qui la leur règlera (les familles ne régleront alors à ces établissements que la part qui reste à leur charge). Le CALC de Chasseneuil et le CSCS de Terres de Haute-Charente (établissements principaux) seront informés de ces aides, ainsi que les demandeurs.

M. le Maire précise que la trésorerie nous a indiqué la procédure à suivre pour ces subventions :

- Comme nous le faisons déjà, il est nécessaire de délibérer chaque année pour l'octroi de ces participations
- Mais, ces délibérations doivent être nominatives (décret 2016-33) : elles seront donc prises en cours d'année au fur et à mesure des conseils municipaux de l'année.
- Et elles ne peuvent couvrir une année scolaire vu que le budget est calé sur l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre N.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les règles et montants suivants pour l'année civile 2024 :

- ✚ la commune participera aux journées d'Accueils de Loisirs, camps ou colonies de vacances pour les enfants de la commune sous forme de 5 euros/jour limité au maximum à 20 jours par année civile et par enfant (fractionnables par demi-journées : 2,5 € / demi-journées)
- ✚ cette participation est cumulable avec l'aide maximale forfaitaire de 100 euros par enfant et par année civile aux voyages scolaires
- ✚ au total, le cumul de ces aides sera limité à 100 euros par enfant par année civile
- ✚ la date retenue pour l'année civile des participations s'entend comme la date de la demande

7° - Reconduction de l'aide financière aux étudiant(e)s pour l'année scolaire 2023/2024

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2023, 3 étudiants ont bénéficié de ce dispositif et il propose de maintenir pour 2024, dans le cadre des actions sociales communales, cette aide financière de **150 €** aux étudiants aux conditions suivantes :

- ✚ L'étudiant(e) doit avoir son foyer familial sur la Commune au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ L'étudiant(e) doit être titulaire du Baccalauréat et être inscrit dans un établissement scolaire/universitaire depuis septembre 2023 ;
- ✚ L'étudiant(e) doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) et l'aide n'est allouée qu'une seule fois par année civile ;
- ✚ L'étudiant(e) doit faire sa demande en Mairie entre le **1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie de la carte d'étudiant 2023/2024 ou certificat de scolarité
 - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - RIB au nom de l'étudiant(e)
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 6 étudiants, soit un budget d'environ 900 € en 2024.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de reconduire cette aide financière de 150 € aux étudiants respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

8° - Reconduction de l'aide financière au passage du permis pour l'année 2024

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2023, 2 habitants ont bénéficié de ce dispositif et il propose de maintenir pour 2024, dans le cadre des actions sociales communales, cette aide financière de **150 €** aux habitants souhaitant passer leur permis de conduire Auto (B) aux conditions suivantes :

- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2024** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - justificatif d'une auto-école d'inscription réglée par le demandeur (frais encaissés)
 - justificatif de domicile (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2024
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de l'aide allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 2 personnes, soit un budget d'environ 300 € en 2024.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une aide financière de 150 € aux habitants respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

9° - Reconduction d'une subvention aux bacheliers pour l'année 2024

M. le Maire précise au Conseil qu'en 2023, 4 nouveaux bacheliers ont bénéficié de ce dispositif et propose de maintenir pour 2024, dans le cadre des actions sociales communales, cette subvention financière motivante pour récompenser les bacheliers aux conditions suivantes :

- ✚ La subvention est fixée à **300 €**
- ✚ Le demandeur doit résider sur la Commune depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier 2024 ;
- ✚ Le demandeur doit disposer d'un compte bancaire à son nom (RIB) ;
- ✚ L'aide n'est allouée qu'une seule fois par bénéficiaire ;
- ✚ Le demandeur doit faire sa demande en Mairie du **1^{er} juillet au 30 septembre 2024** avec :
 - copie de carte d'identité ou titre de séjour
 - copie du relevé des notes au Bac ou diplôme équivalent de niveau 4 (prouvant que le lycéen était bien dans un établissement de notre région Nouvelle-Aquitaine) ;
 - justificatif de domicile de moins de 3 mois (si domicile parental : justificatif au nom des parents avec attestation d'hébergement et pièce d'identité du ou des parents)
 - copie du livret de famille des parents
 - justificatif de résidence sur la Commune depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier 2024
 - RIB au nom du demandeur
- ✚ Aucune condition de ressource n'est demandée, ni de l'utilisation faite de la subvention allouée.

M. le Maire précise que cette aide (subvention) pourrait concerner environ 4 personnes, soit un budget prévu d'environ 1.200 € en 2024.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place une subvention financière des 300 € aux bacheliers respectant les conditions listées ci-dessus,
- ✚ de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget primitif 2024.

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

10° - Délibération sur les modalités d'attribution et délégation des aides d'urgence

M. le Maire rappelle au Conseil, que par la délibération n° 2018-12-18/1 du 18 décembre 2018, le centre communal d'action sociale (CCAS) défini par l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles est devenu facultatif depuis 2016 (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.) dans toute commune de moins de 1 500 habitants et celui de notre commune a été dissous à effet au 31 décembre 2018 par délibération du conseil municipal. Ainsi, le conseil a décidé le 18 décembre 2018 que :

- ✚ la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation
- ✚ le conseil municipal exerce, sous la présidence du Maire, directement cette compétence, notamment en ce qui concerne l'aide sociale facultative (secours d'urgence...)
- ✚ le budget du CCAS est transféré dans celui de la Commune à compter de l'exercice 2019.

M. le Maire propose au Conseil de reconduire la délibération n°CCAS/2011-03-05/1 du 05 mars 2011 mettant en place une aide d'urgence avec les modalités suivantes :

- ✚ montant maximal de l'aide : 100 € (cent euros) par demandeur par année civile
- ✚ pas d'aide attribuable à un demandeur en ayant déjà bénéficié dans les 12 derniers mois précédents sa nouvelle demande, sauf validation lors d'une séance de Conseil Municipal
- ✚ cette aide (versée par virement préalablement mandaté par la Trésorerie Principale dont dépend la Commune ou fournie sous forme de prestations) est soumise à fourniture du dernier avis d'imposition de demandeur signé
- ✚ aide réservée aux demandeurs résidant sur la Commune depuis au moins 6 mois à la date de la demande
- ✚ il s'agit d'un dispositif ponctuel réservé à des cas d'urgence, notamment la participation à des dépenses de nourriture, énergie, chauffage, carburant, téléphone fixe, frais d'obsèques, accidents, plombier...
- ✚ les aides attribuées sont non-remboursables par leur bénéficiaire et s'imputent sur le budget de fonctionnement de la Commune
- ✚ par délégation (article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles), cette aide est attribuable immédiatement par le Maire, ou le(la) 1^{er} adjoint(e) en cas d'empêchement, avec notification au Conseil Municipal des aides attribuées lors de la réunion suivante sans mention nominative des aides allouées dans le Procès-Verbal public de séance.

11° - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 (ou 30) avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de continuer à engager (signer des devis) et mandater (régler les factures correspondantes) à des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (qui devra être voté avant le 15 avril 2024) et conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de **22.000 €** (inférieur à 25% du BP+DM 2023) concernant les dépenses d'investissement potentielles suivantes qui seront intégrées dans le futur Budget primitif 2022 :

Opération		Article	Crédits ouverts
N° 285	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	3.000 €
N° 295	TRAVAUX VOIRIE FOSSES	231	5.000 €
N° 299	ACQUISITIONS FONCIÈRES	2111	4.000 €

Procès-verbaux des réunions du conseil municipal

N° 301	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	2158	5.000 €
N° 309	RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX	2131	5.000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un total de 22.000 € de crédits ouverts.

12° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire rappelle aux habitants que, suite à la réunion publique fin 2022, un passage piéton a été installé pour la traversée de la RN141 (au niveau de la RD365) et que la vitesse dans l'agglomération va être limitée à 50km/h dans les 2 sens de circulation (le radar actuel sera remplacé mi-janvier par un modèle tourelle double-sens non-discriminant). Une communication de rappel sera réalisée dans le prochain bulletin municipal.
- b) M. le Maire présente au Conseil le rapport opérationnel et budgétaire du Syndicat d'Eau Potable sur la qualité de l'eau distribuée en 2022 du SIAEP (jointe à la convocation et disponible pour tous par mail ou à la mairie). La mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de La Saille (9.000 abonnés du syndicat d'eau SIAEP Nord-Est Charente) est toujours prévue en juin 2024.
- c) Suite au décès de M. Claude DUBREUIL, titulaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) pour la mise à 2x2 voies de la RN141, un nouveau membre suppléant de la CIAF sera élu lors du prochain conseil de fin janvier 2024. Les propriétaires de biens fonciers non bâtis de la Commune peuvent envoyer leur candidature en Mairie (avec déclaration manuscrite sur l'honneur) avant le 18 janvier 2024.
- d) Dans le cadre des congés annuels, le secrétariat de Mairie, l'agence postale communale et l'accès public à internet seront fermés du mardi 26 décembre au vendredi 29 décembre inclus. M. le Maire et ses adjoints resteront joignables en cas d'urgences.
- e) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
 - o VSE : Pas de date fixée o BCA: Pas de date fixée o CFFA : Pas de date fixée
 - o CCP : Septembre 2025 o CAS : Pas de date fixée o CCID : Pas de date fixée (juin 2024)
- f) Points majeurs des réunions communales :
 - o Aucune
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - o Aucune
- h) Calendrier des événements publics à venir :
 - o Apéritif/Vœux de la municipalité : dimanche 14 janvier 2024 à 11h (Salle Polyvalente)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 16/01/24 matin
 - o Repas des aînés : dimanche 11 février 2023 à 12h (Salle Polyvalente)
 - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 19/03/24 matin
- i) Autres points / libre parole des adjoints ou conseillers
 - o 26/09 Boîte à livres trouvée, elle va être commandée puis livrée et installée place de l'Église
 - o 07/11 Projets/actions suite aux visites des villages du 30/09
 - o 07/11 : Grosse flaque d'eau qui stagne devant le panneau d'affichage du Pouyalet

La séance est levée à 20h35. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 23 janvier 2024 à 19h00**.